



Société anonyme au capital de 47.912.776,20 euros
Siège social : 3, avenue Hoche
75 008 Paris
RCS Paris : 422 323 303

DOCUMENT D'INFORMATION EN VUE DE L'ADMISSION SUR LE MARCHÉ EURONEXT GROWTH PARIS DE L'ENSEMBLE DES 9.394.662 ACTIONS ORDINAIRES COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ CAFOM

TABLE DES MATIÈRES

REMARQUES GÉNÉRALES	6
PARTIE I: INFORMATION RELATIVE À L'ÉMETTEUR	7
1. PERSONNES RESPONSABLES	7
1.1 Responsable du document d'Information	7
1.2 Attestation de la personne responsable	7
1.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts	7
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	8
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	8
2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	8
3. FACTEURS DE RISQUES	9
3.1 Risques liés au secteur d'activité du Groupe et à son environnement	9
3.2 Risques opérationnels	11
3.3 Risques liés à la stratégie de croissance externe	14
3.4 Risques liés à l'organisation du Groupe	15
3.5 Risque Juridiques et Réglementaires	17
3.6 Risques Financiers	19
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	22
4.1 Histoire et développement de l'Émetteur	22
4.1.1 Nom légal et commercial de l'Émetteur	22

4.1.2	Lieu d'enregistrement de la Société, numéro d'enregistrement et l'identifiant LEI	22
4.1.3	Date d'immatriculation et durée	22
4.2	Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable.....	22
4.3	Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur	22
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	24
5.1	Description des principales activités	24
5.1.1	Modèle économique et principaux produits et services fournis.....	24
5.1.2	Stratégies et perspectives	27
5.2	Description des principaux marchés	28
5.2.1	Principaux marchés et concurrence	28
5.2.2	Position et paysage concurrentiels.....	29
5.3	Description des investissements	30
5.3.1	Investissements importants de l'Émetteur par exercice historique	30
5.3.2	Investissements importants en cours ou engagés	31
5.4	Brevets, licences, marques et noms de domaine	31
5.4.1	Présentation des brevets ou des licences importantes, des contrats industriels, commerciaux ou financiers.....	31
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	32
6.1	Présentation du groupe	32
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE.....	33
7.1	Situation financière.....	33
7.1.1	Présentation et analyse des informations financières historiques pour les exercices clos aux 30 septembre 2023 et 30 septembre 2024	33
7.1.2	Informations historiques sur faillites, liquidations et procédures (fraudes et impliquant la direction/conseil) sur les 5 dernières années	38
8.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE.....	39
8.1	Prévision ou estimation du bénéfice du Groupe	39
9.	ORGANE D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE	40
9.1	Description du Conseil d'administration et de la Direction générale.....	40
9.1.1	Membres du Conseil d'administration, de la Direction générale et du Comité exécutif de la Société	40
9.1.2	Nature des liens familiaux entre les membres du Conseil d'administration, de la Direction générale et du Comité exécutif de la Société	43
9.2	Conflits d'intérêts potentiels et restrictions applicables à la Société	43
9.2.1	Transactions liant un membre du Conseil d'administration, de la Direction générale, du Comité exécutif du Groupe, un actionnaire important ou toute autre société du Groupe	43

10.	DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'EMETTEUR	46
10.1	Nombre de salariés et Programmes d'actionnariat salarié	46
10.1.1	Nombre de salariés	46
10.1.2	Programmes d'actionnariat salarié	46
11.	PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU DERNIER EXERCICE COMPLET DE L'EMETTEUR	48
11.1	Comités spécialisés du Conseil d'administration	48
12.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	49
12.1	Répartition du capital et des droits de vote et Bénéficiaires effectifs	49
13.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	50
13.1	Accord ou arrangement conclu entre parties liées	50
14.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	51
14.1	Informations financières historiques	51
14.2	Audit des informations annuelles historiques	51
14.3	Informations financières intermédiaires	51
14.4	Indicateurs clés de performance	51
14.5	Politique de distribution de dividendes	51
14.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	52
14.7	Description de tout changement significatif de la situation financière de l'Emetteur	52
15.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	53
15.1	Capital social et autres instruments financiers	53
15.1.1	Montant du capital social	53
15.1.2	Actions non représentées dans le Capital	53
15.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par un tiers ou pour le compte de la Société ou par l'une de ses filiales	53
15.1.4	Titres convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription	55
15.1.5	Droits et/ou obligations d'acquisition sur le capital autorisé mais non émis et engagement d'augmentation de capital	55
15.1.6	Informations sur tout capital détenu par un membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel de mise sous option	55
15.1.7	Evolution du capital	55
15.1.8	Description des plans d'intéressement en actions	55
16.	CONTRATS IMPORTANTS	56
16.1	Contrats importants signés entre la Société et d'autres tiers	56
17.	AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET	57

17.1	Autres informations complémentaires en provenance de tiers	57
18.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	58
18.1	Capacité bénéficiaire et rentabilité de la Société	58
18.2	Disponibilité du Document d'Information	58
19.	GLOSSAIRE	59
20.	ANNEXE	60
PARTIE II: DESCRIPTION ET AUTRES SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'ADMISSION DES TITRES DE CAPITAL.....		
		61
1.	FACTEURS DE RISQUES	61
1.1	Facteurs de risque liés aux actions de la Société	61
2.	INFORMATION ESSENTIELLE	64
2.1	Déclaration sur les fonds de roulement (suffisance du fonds de roulement par rapport aux besoins de la Société)	64
3.	INFORMATIONS CONCERNANT LES TITRES À ADMETTRE À LA NÉGOCIATION	65
3.1	Nature, catégorie et code d'identification des actions admises à la négociation	65
3.2	Date d'émission d'actions nouvelles	65
3.3	Restrictions à la libre transférabilité des actions de la Société	65
3.4	Offre publique obligatoire, Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	65
3.5	Raisons de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris	66
4.	INFORMATIONS SUR L'OPÉRATION.....	67
4.1	Conditions de l'admission des actions CAFOM aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.....	67
5.	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	68
5.1	Place de cotation.....	68
5.2	Contrat de liquidité	68
6.	CONSEILS	69
6.1	Conseillers ayant un lien avec l'opération.....	69
6.2	Participation au capital de la Société détenue par le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants	69
6.3	Listing Sponsor et Animateur de marché CAFOM.....	69
7.	TRANSACTIONS IMPORTANTES	70
7.1	Transactions importantes réalisées postérieurement au 30 septembre 2024 portant sur plus de 25% du total des actifs, du chiffre d'affaires ou des résultats du Groupe.....	70
8.	STATUTS	71
8.1	Statuts à jour de la Société	71
9.	ÉMETTEUR DONT LA CAPACITÉ BÉNÉFICIAIRE N'A PAS ÉTÉ CONFIRMÉE	88

9.1	Profitabilité et financement de l'exploitation	88
10.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	89
10.1	Autres informations importantes sur la Société prévues préalablement à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris	89
10.2	Communiqués de presse et annonces diverses	89
11.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR UNE ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH	98
11.1	Informations complémentaires	98
11.1.1	A. Position de trésorerie de moins de trois (3) mois avant la date d'admission sur Euronext Growth Paris.....	98
11.1.2	Evolution du cours des actions CAFOM au cours des douze (12) derniers mois.....	99
11.1.3	Communications publiées par la Société au cours des douze (12) derniers mois	100

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions :

Dans le présent document d'information, et sauf indication contraire :

- Les termes « **Société** » ou l' « **Emetteur** » désignent la société CAFOM, société anonyme au capital de 47.912.776,20 euros immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 422 323 303 et dont le siège social est situé 3, avenue Hoche – 75 008 Paris ;
- Le terme « **Groupe** » ou « **Groupe CAFOM** » désigne le groupe constitué par la Société et ses filiales ;
- Le terme « **Document d'Information** » désigne le présent document d'information ayant fait l'objet d'un examen par Euronext.

Incorporation par référence :

Le Document d'Information incorpore par référence le rapport financier annuel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») le 31 janvier 2025, incluant les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024, et mise à disposition du public le même jour (le « **Rapport Financier Annuel 2024** »)

Ce Document est accessible sur le site Internet de la société (www.cafom.com) et sur celui d'Euronext (www.euronext.com)

Avertissement

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Growth, un système multilatéral de négociation organisé (SMNO), ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement au sein d'une société sur Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé. Les investisseurs devraient en tenir compte lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'Information, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

PARTIE I: INFORMATION RELATIVE À L'ÉMETTEUR

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du document d'Information

Monsieur Hervé GIAOUI, Président Directeur Général de la société CAFOM

1.2 Attestation de la personne responsable

« Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et précise et qu'à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Fait à Paris

Le 18 juin 2025

Hervé GIAOUI

Président Directeur Général

1.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts

Aucun rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le Document d'Information.

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Orelia Audit et Conseil

11, rue Ampère
75 017 Paris

Représentée par Madame Sylvie RAYON

Date de première nomination : Assemblée Générale du 31 mars 2022

Durée : nommé suppléant à l'Assemblée Générale du 31 mars 2022, a remplacé le titulaire démissionnaire à compter du 22 avril 2022, pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Groupe Y Paris Audit

Membre de Moore Global
2 - 4, rue Louis David
75 016 Paris

Représenté par Monsieur Philippe DOS SANTOS

Date de première nomination : Assemblée Générale du 29 mars 2024

Durée : mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029

2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

La société Concept Audit a démissionné de ses fonctions de commissaires aux comptes titulaires de la société CAFOM le 26 avril 2022, cette décision s'inscrivant dans le cadre de l'article 19 du code de déontologie, le cabinet se trouvant dans l'une des situations mentionnées à l'article L.822-11 du code de commerce.

3. FACTEURS DE RISQUES

Le risques mentionnés dans la présente section sont ceux identifiés par le Groupe, à la date du Document d'Information, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, ses performances boursières, ses perspectives de développement, son patrimoine et sa réputation.

Ces risques sont indiqués en criticité nette, prenant en compte les mesures de gestion des risques et leurs impacts.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-après n'est pas exhaustive et qu'il n'est pas exclu que d'autres facteurs de risques, présentement jugés non significatifs ou non identifiés, puissent à l'avenir affecter le Groupe de manière adverse.

3.1 Risques liés au secteur d'activité du Groupe et à son environnement

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Probabilité d'occurrence & Impact	Estimation du Management (risque net)
Conjoncture économique et sociale	Le Groupe Cafom intervient dans un environnement et sur des territoires qui présentent des risques sociaux (grèves, manifestations, émeutes, violence), économiques (inflation, pouvoir d'achat, ...) et climatiques (ouragans notamment) élevés. L'évolution des situations locales et internationale est très incertaine, et le contexte économique actuel, marqué par une forte pression sur le pouvoir d'achat des ménages, est morose. Le Groupe Cafom reste très vigilant pour maîtriser ses coûts et son besoin en fonds de roulement. En complément de ces événements conjoncturels, les performances commerciales sur le long terme restent néanmoins fortement dépendantes des priorités et axes stratégiques développés par les filiales, ainsi que de l'évolution des marchés domiens dont le rythme moyen de croissance annuelle du PIB est plus fort que celui de la métropole.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Elevée <u>Impact</u> Effet négatif sur le chiffre d'affaires, la marge et le résultat opérationnel.	Le risque lié à la conjoncture économique et sociale est estimé par la Direction du Groupe comme fort : les évènements intervenus en Nouvelle-Calédonie au mois de mai 2024, et les émeutes liées à la lutte contre la vie chère en Martinique, reflètent les risques exacerbés relatifs aux territoires ultra-marins.

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Probabilité d'occurrence & Impact	Estimation du Management (risque net)
Industriel, environnemental, réchauffement climatique	D'une manière générale, le réchauffement climatique génère un grand nombre de risques (physiques et de transition) : ▪ réglementaires (renforcement de la réglementation) ▪ sur les chaînes d'approvisionnements (augmentation des coûts, disruption des chaînes logistiques et de distribution) ▪ commerciaux (changement d'attitude des consommateurs) ▪ de réputation et d'attractivité. Le Groupe s'est fixé des objectifs en termes de réduction de ses émissions carbone. Le Groupe rappelle par ailleurs que l'activité de distribution traditionnelle réalisée en Outre-mer peut être perturbée par des conditions climatiques extrêmes (ouragans notamment), qui ont une probabilité de fréquence sans doute plus importante, en raison des changements climatiques. Il peut en résulter une fermeture des magasins, ainsi qu'un renchérissement des primes d'assurance en cas de sinistres importants.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Elevée <u>Impact</u> Effet adverse sur l'image du Groupe. Effet sur le chiffre d'affaires et le résultat.	Les risques industriels, environnementaux et liés au réchauffement climatique sont estimés par la Direction du Groupe comme moyen.

3.2 Risques opérationnels

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Probabilité d'occurrence & Impact	Estimation du Management (risque net)
Approvisionnement	Le Groupe Cafom a notamment construit son savoir-faire sur le sourcing et l'approvisionnement en propre de ses produits, de la spécification du produit à sa logistique complète (stockage en Asie, opérations de douane amont/aval, transport maritime, dépotage, stockage final en France et/ou outre-mer, transports vers les points de vente). Le Groupe peut ainsi proposer à ses clients en magasin ou sur internet une offre produit optimisée en termes de qualité et de prix, grâce à cette stratégie de désintermédiation. De façon marginale comparée à son offre BtoC, le Groupe propose aussi pour des clients BtoB une gamme complète de services et prestations liés au sourcing à travers sa filiale internet Directlowcost. Le savoir-faire important du Groupe en matière de sourcing se reflète dans un panel de fournisseurs adéquat et dimensionné en proportion des contraintes et volumes du Groupe. Depuis 2020, les chaînes d'approvisionnement mondiales sont régulièrement perturbées par les crises sanitaires, inflationnistes et géopolitiques. Il peut en résulter des pénuries de marchandises, des problèmes de congestion dans les ports, des allongements des temps de parcours maritime (comme ceux liés aux événements du Canal de Suez cette année), des hausses de prix des matières premières, du fret, ou de l'énergie, ... Par son modèle intégré et désintermédié, et grâce à son partenariat avec deux transitaires maritimes, le Groupe a su jusqu'à présent contenir les impacts négatifs de ces perturbations. Les tensions géopolitiques et les pressions inflationnistes demeurent très élevées, avec des répercussions sur les prix de revient, et constituent un véritable enjeu pour les mois à venir pour les marges dégagées.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Elevée <u>Impact</u> Effet négatif sur le prix des produits, sur les stocks et sur la disponibilité des produits et, in fine, sur l'activité et le résultat opérationnel.	Le risque d'avoir à subir une défaillance d'un ou plusieurs fournisseurs clés/stratégiques comme celui d'avoir à subir un dysfonctionnement logistique majeur est considéré par la Direction du Groupe comme faible. Celui d'être confronté à une évolution défavorable des taux de marge brute est estimé comme moyen.

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Probabilité d'occurrence & Impact	Estimation du Management (risque net)
Cyber-attaques	Le Groupe peut être exposé à des cyber risques pouvant résulter de cyber-attaques opportunistes ou ciblées, de malveillances ou dommages indirects dus à des tiers, de malveillances internes ou d'événements non intentionnels.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Moyenne <u>Impact</u> Perte, corruption ou divulgation de données sensibles et indisponibilité partielle ou totale de certains systèmes.	Le risque lié aux cyber-attaques est estimé par la Direction du groupe comme moyen .
Systèmes d'information	Pour l'outre-mer, le Groupe s'est doté d'une filiale dédiée au développement de tous ses projets IT et digitaux qui a notamment développé un nouveau logiciel interne de gestion des commandes, des approvisionnements et des stocks, ainsi qu'une nouvelle base de données centralisée. Avec Vente-unique.com, le Groupe a développé un système informatique propriétaire et sa propre architecture IT, fiable et efficace, pour son pôle e-Commerce Europe continentale.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Faible <u>Impact</u> Incapacité à conduire les affaires, effet négatif sur le chiffre d'affaires et sur la fiabilité des données comptables et financières, image du Groupe écornée.	Le risque lié au système d'information est estimé par la Direction du groupe comme faible .

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Probabilité d'occurrence & Impact	Estimation du Management (risque net)
Perte de franchise de marque (en tant que franchisé).	Le Groupe exploite trois franchises en outre-mer : But (et But Cosy), Darty, et Nature & Découvertes. Les magasins But d'outre-mer représentent des implantations majeures pour le groupe But : avec près de 6.000 m², le magasin de Matoury (à Cayenne en Guyane) est le plus grand magasin du réseau But, et celui de Martinique est le premier en chiffre d'affaires. La licence de marque Darty est exploitée au travers de 10 magasins, implantés en Martinique, en Guadeloupe, à Saint-Martin, en Guyane, à La Réunion et en Nouvelle-Calédonie, les licences ayant été renouvelées lors des exercices précédents. Les relations avec les groupes But d'une part, et Fnac Darty d'autre part, sont étroites, dans un cadre normal d'affaires et le Groupe dispose d'une forte position sur ses marchés locaux. Les bonnes relations avec le groupe Fnac Darty ont ainsi permis l'exploitation d'une nouvelle enseigne en licence de marque depuis 2020/2021, Nature & Découvertes, marque détenue par ce groupe. Il est précisé que les magasins Habitat d'outre-mer, exploités en tant que franchisés de la société Habitat Design International (HDI) dans le passé, sont désormais gérés en propre, le Groupe ayant la propriété de la marque Habitat.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Faible <u>Impact</u> Effet négatif sur le chiffre d'affaires, la marge et in fine sur le résultat opérationnel. Effet adverse sur l'image et la marque.	Le risque lié au non renouvellement de contrat de franchise ou de licence de marque est estimé par la Direction du Groupe comme faible.
Recouvrement de créances	Pour les magasins en outre-mer, la très large majorité des ventes est réalisée au comptant, et est, de fait, sans risque. Dans le cas des clients magasins qui règlent à terme, le Groupe a conclu un contrat cadre avec une société de recouvrement dont les résultats obtenus permettent de recouvrer une proportion importante de créances impayées. Les magasins disposent par ailleurs, en consultation amont préventive, d'une assurance chèques impayés. Les activités sur internet proposent des modes de paiement par carte sécurisés (via le protocole 3D-Secure ou équivalent). Enfin, pour les ventes BtoB, la nature du portefeuille clients associée aux processus de suivi/relance permet de limiter significativement le risque d'impayés.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Faible <u>Impact</u> Effet négatif sur le résultat net.	Le risque lié au recouvrement de créances est estimé par la Direction du Groupe comme faible.

3.3 Risques liés à la stratégie de croissance externe

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Probabilité d'occurrence & Impact	Estimation du Management (risque net)
Dépréciation des goodwill et des droits au bail.	Les tests réalisés pour la clôture au 30 septembre 2024 n'ont pas généré de provisions complémentaires dans les comptes consolidés pour perte de valeur significative des goodwill du pôle Outre-mer. A long terme, le Groupe estime que ses perspectives restent positives sur ses principaux marchés, que ce soit dans les territoires d'outre-mer, ou sur le marché internet de l'ameublement, et que ces perspectives futures sur plusieurs années ne semblent pas remettre en cause les valorisations des actifs incorporels.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Moyenne <u>Impact</u> Effet négatif sur le résultat net.	Le risque lié à la dépréciation des goodwill, des droits au bail et des marques est estimé par la Direction du Groupe comme moyen .
Acquisitions	Le Conseil d'Administration de Cafom est informé en amont de tout projet éventuel d'acquisition et confie au Président le degré de pouvoir et délégation approprié pour conduire, lorsqu'ils se présentent, les projets d'acquisition. Le Groupe n'a pas réalisé d'acquisition depuis les 5 derniers exercices : sa croissance est organique et interne.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Faible <u>Impact</u> Effet dilutif de la marge et au-delà du résultat opérationnel. Objectifs de rentabilité ou de performance du Groupe non atteints.	Le risque lié aux acquisitions est estimé par la Direction du Groupe comme faible .

3.4 Risques liés à l'organisation du Groupe

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Probabilité d'occurrence & Impact	Estimation du Management (risque net)
Social	En Outre-mer, les consultations et discussions avec les élus sont continues, et le Groupe ne note pas, à ce stade, de difficulté particulière. Le climat social dans les filiales dominiennes dépend aussi du climat propre à chaque territoire, et des attentes de la population sur des mesures gouvernementales. De leur côté, les relations avec le Comité d'Entreprise de Vente-unique.com n'appellent pas de remarque particulière.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Faible <u>Impact</u> Effet négatif sur le résultat opérationnel. Effet adverse sur l'image.	Les risques sociaux sont estimés par la Direction du Groupe comme faible.
Décentralisation du Groupe	Par ses implantations géographiques multiples, le Groupe est structurellement décentralisé. Une telle structure se reflète dans le mode de management du Groupe, lui-même très autonome par filiale, même si la Direction Générale reste ultimement responsable en termes de prise de décisions majeures (stratégie, nomination des managers clés, investissements, croissance externe, etc.). Le dispositif de contrôle interne que le Groupe a choisi de mettre en place tient compte de ce mode d'organisation et de management, mais les éléments clefs font l'objet d'un contrôle centralisé, notamment les délégations de pouvoirs et de signatures, les nominations des managers clefs (et validation des packages de leur rémunération), la validation des budgets, la revue mensuelle des reporting financiers et opérationnels, la validation et les signatures des contrats cadres clients et fournisseurs, la gestion de la trésorerie du Groupe, les autorisations des investissements.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Faible <u>Impact</u> Perte d'efficacité opérationnelle Processus & procédures non respectés.	Le risque lié à la décentralisation du Groupe est estimé par la Direction du Groupe comme faible.

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Probabilité d'occurrence & Impact	Estimation du Management (risque net)
Départ de personnes clefs	Les actionnaires dirigeants du Groupe exercent des fonctions opérationnelles et assurent la direction opérationnelle au quotidien des enseignes. Les équipes qui les entourent garantissent des possibilités de substitution adéquates en cas de départ d'une personne clef. Par ailleurs, les systèmes d'information sont conçus pour être suffisamment indépendants des personnes, en ce sens qu'ils embarquent les processus afin de contribuer à un degré élevé de poursuite des activités en cas d'absence prolongée ou de départ d'une ou plusieurs personnes clefs. En outre-mer, la revue périodique des profils et potentiels permet d'orienter la politique de ressources humaines en matière de rotation des équipes et d'identification des personnels clés. Un programme d'attributions d'actions gratuites, soit de Cafom, soit de Vente-unique.com, vient compléter le dispositif.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Faible <u>Impact</u> Perte de savoir-faire. Perte d'efficacité opérationnelle Processus & procédures non respectés.	Le risque lié au départ de personnes clés est estimé par la Direction du Groupe comme faible.

3.5 Risque Juridiques et Réglementaires

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Probabilité d'occurrence & Impact	Estimation du Management (risque net)
Juridique & Réglementaire	Le processus d'acceptation des contrats clefs met en œuvre une revue juridique systématique. Cette revue s'assure notamment qu'il n'existe pas de conditions inacceptables pour le Groupe. Le Groupe fait également appel à des conseils externes pour traiter les aspects réglementaires & juridiques complexes et/ou afférents à des juridictions étrangères. Ces conseils interviennent notamment en matière de droit de la propriété intellectuelle, en droit des sociétés et en droit social. Les principaux litiges ont fait l'objet d'une analyse par le management, qui a estimé qu'en date de clôture, ces différents litiges appelaient une mise à niveau des provisions relatives. En particulier, une procédure a été initiée par les co-liquidateurs judiciaires des sociétés Habitat Design International (HDI) et Habitat France (HFS) à l'encontre de CAFOM concernant la résiliation du contrat de licence de marque Habitat. Au vu des arguments avancés, aucune provision n'a été constituée dans les comptes à ce titre.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Moyenne <u>Impact</u> Effet négatif sur l'EBITDA. Image du Groupe écornée.	Les risques juridiques & réglementaires sont estimés par la Direction du Groupe comme faible.

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Probabilité d'occurrence & Impact	Estimation du Management (risque net)
Marques et enseignes	Les marques exploitées en propre sont la propriété du Groupe (en particulier Vente-unique et SIA). Les marques Habitat, propriétés de la société CAFOM SA et d'une de ses filiales à 100%, ont été confiées en licence de marque exclusive à Vente-unique.com, notamment à travers l'exploitation du site internet www.habitat.fr, et à l'exception de certains pays et des territoires d'outre-mer, territoires dans lesquels la marque est exploitée en propre. D'une manière générale, le Groupe veille à une protection appropriée de ses marques, au sein des territoires/pays exploités ou qui pourraient être exploités. La protection vise le dépôt et l'enregistrement des marques dans ces territoires.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Faible <u>Impact</u> Effet négatif sur le chiffre d'affaires, la marge et in fine sur le résultat opérationnel.	Le risque lié aux marques et enseignes est estimé par la Direction du Groupe comme moyen.

3.6 Risques Financiers

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Probabilité d'occurrence & Impact	Estimation du Management (risque net)
Risque de prix et de change	Les achats du Groupe libellés en USD se sont élevés à 71,4 MUSD au cours de la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, en augmentation de 28 %, répartis entre Cafom Distribution pour 25,5 MUSD, Cafom Marketing et Services pour 1,0 MUSD, Directlowcost.com pour 3,8 MUSD, et Vente-unique.com pour 41,1 MUSD. Le Management du Groupe n'estime pas pour le moment opportun de mettre en œuvre une politique de couverture des achats en USD, étant donné les coûts de la couverture. Par ailleurs, les prix de vente sont le plus souvent fixés après avoir payé les marchandises en dollars.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Moyenne <u>Impact</u> Volatilité des cours non maîtrisée. Dérive du résultat de change. Effet dilutif /adverse sur la marge brute et le résultat opérationnel.	Le risque de prix est estimé par la Direction du Groupe comme moyen .
Risque de crédit bancaire (et taux)	En termes de relations bancaires du Groupe, une grande partie des banques de la Place ont accordé des concours bancaires courants au Groupe, l'autorisation totale (découvert et escompte) étant de près de 40 M€. Au 30 septembre 2024, la trésorerie nette du Groupe était positive de 22,5 M€. Le total des emprunts bancaires et des crédits-baux du Groupe (hors endettement locatif « pur ») est de 34,8 M€ au 30 septembre 2024. Au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2024/2025, le Groupe a souscrit à deux nouveaux emprunts pour un total de 3,5 M€ et a remboursé ses emprunts en cours selon les échéanciers et tableaux d'amortissement prévus. Par ailleurs, plus de 90 % des emprunts sont à taux fixe, ce qui protège le Groupe en cas d'augmentation des taux d'intérêt.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Faible <u>Impact</u> Accès restreint aux liquidités et aux marchés de capitaux. Dépendance accrue ou avérée vis-à-vis d'un nombre réduit de partenaires financiers.	Le risque est faible .

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Probabilité d'occurrence & Impact	Estimation du Management (risque net)
Risque de crédit fournisseurs	En termes de relations avec les fournisseurs, le Groupe s'adresse à un large panel de partenaires commerciaux implantés en France comme à l'étranger. Les conditions financières négociées avec ces derniers tiennent compte des contraintes liées au besoin de financement de l'exploitation, et le Groupe bénéficie également de lignes d'ouverture de lettre de crédit documentaire ou de stand-by letter. Pour les fournisseurs étrangers, les règlements à crédit peuvent être garantis par une assurance /couverture ad hoc.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Faible <u>Impact</u> Assèchement du crédit fournisseurs. Déséquilibre du besoin en fonds de roulement et impact sur la structure financière du Groupe. Effet adverse sur les frais financiers.	Le risque est faible .

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Probabilité d'occurrence & Impact	Estimation du Management (risque net)
Risque de liquidité	A la date de clôture, les engagements financiers dont le Groupe dispose lui permettent de réaliser ses ambitions tout en disposant des moyens nécessaires au financement de son exploitation et de son développement. Jusqu'à présent, le Groupe n'a pas rencontré de difficultés majeures liées à l'accès aux liquidités requises. Les autorisations de découvert et d'escompte accordées par les banques atteignent un montant proche de 40 M€, pour une trésorerie disponible en fin d'exercice 2023/2024 de 22,5 M€. Le Groupe est en mesure de faire face à ses prochaines échéances sur les 12 prochains mois.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Faible <u>Impact</u> Déséquilibre de la structure financière du Groupe. Inadéquation entre les objectifs et les moyens financiers mis à disposition. Incapacité pour le Groupe de faire face à ses engagements financiers.	Le risque de liquidité est estimé par la Direction du Groupe comme faible.
Risque de trésorerie	Le Groupe n'a pas de covenant financier lié à des emprunts bancaires.	<u>Probabilité d'occurrence</u> Faible <u>Impact</u> Risque d'exigibilité anticipée des crédits.	Le risque est faible.

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

4.1 Histoire et développement de l'Emetteur

4.1.1 Nom légal et commercial de l'Emetteur

La Société a pour dénomination sociale « **CAFOM** »

4.1.2 Lieu d'enregistrement de la Société, numéro d'enregistrement et l'identifiant LEI

La Société est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 422 323 303

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 969500LEX1OL93DGRH34.

4.1.3 Date d'immatriculation et durée

La Société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 24 mars 1999 pour une durée de 99 ans à compter de cette date, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

4.2 Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé : 3, avenue Hoche – 75 008 Paris

Adresse électronique : contact@cafom.com

Téléphone : 01 41 83 65 80

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Elle clôture son exercice fiscal le 30 septembre de chaque année.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce et par ses statuts qui sont reproduits au chapitre 8 « Statuts » de la partie II du Document d'Information

4.3 Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur

Les évènements importants dans le développement des activités de CAFOM sont les suivants depuis la création du Groupe :

1985	Accord de franchise avec BUT en Outre-Mer
1987	Création de CAFOM DISTRIBUTION, centrale d'achat en propre
1999	Réorganisation juridique avec la création de CAFOM SA (ex Distri Finances) en tant que holding du Groupe Ouverture de bureaux en Chine
2003	Accord de partenariat pour des plateformes logistiques en Chine, en Inde et au Brésil
2005	Introduction de CAFOM SA en bourse sur le marché réglementé
2006	Lancement de Vente-unique.com
2007	Acquisition de magasins Conforama en outre-mer Création de la joint-venture CAFINEO
2008	Lancement de DirectLowCost.com

2009	Construction d'une plateforme logistique de 22.000 m ² en métropole dédiée au e-commerce
2011	Acquisition d'Habitat Europe Continentale
2014	Accord de licence de marque DARTY en outre-mer
2016	Implantation en Nouvelle Calédonie Ouverture de la nouvelle plateforme logistique européenne à Amblainville (58.000 m ²)
2017	Acquisition de la marque SIA Home Fashion
2018	Introduction en bourse de Vente-Unique.com
2019	Extension de l'entrepôt d'Amblainville (84.000 m ²)
2020	Cession d'Habitat Internalisation de l'activité logistique de métropole Ouverture du 1 ^{er} magasin Nature & Découvertes en outre-mer
2021	Poursuite du développement du réseau outre-mer avec l'ouverture de 4 magasins (But, Darty, Habitat, Nature & Découvertes) le même jour à Saint Pierre de la Réunion
2022	Lancement de la place de marché de Vente-Unique.com
2023	Réorganisation des pôles d'activité avec le rattachement de l'activité logistique de métropole à Vente-Unique.com
2024	Relance de la marque Habitat sur Internet par Vente-Unique.com 32 magasins exploités en outre-mer, sur 6 territoires, au 30 septembre 2024

5. APERÇU DES ACTIVITÉS

5.1 Description des principales activités

5.1.1 Modèle économique et principaux produits et services fournis

Créé en 1985, le Groupe Cafom est un acteur majeur de l'aménagement de la maison.

Le Groupe est présent dans le secteur de la distribution traditionnelle dans les territoires d'outre-mer, principalement à travers les enseignes BUT, DARTY, NATURE & DECOUVERTES, exploitées en franchise ou en licence de marque, et HABITAT et MUSIQUE & SON, exploitées en propre.

Le Groupe est également propriétaire des sites internet Vente-unique.com et directlowcost.com (B2B international) et des marques HABITAT et SIA.

Le Groupe est organisé en deux pôles : le pôle Outre-Mer (magasins ultra-marins et site directlowcost.com) et le pôle e-Commerce Europe continentale, qui reprend l'activité consolidée de Vente-unique.com, à savoir ses activités de vente en ligne de produits en direct, les commissions générées par sa place de marché et les activités logistiques réalisées pour compte de tiers en métropole.

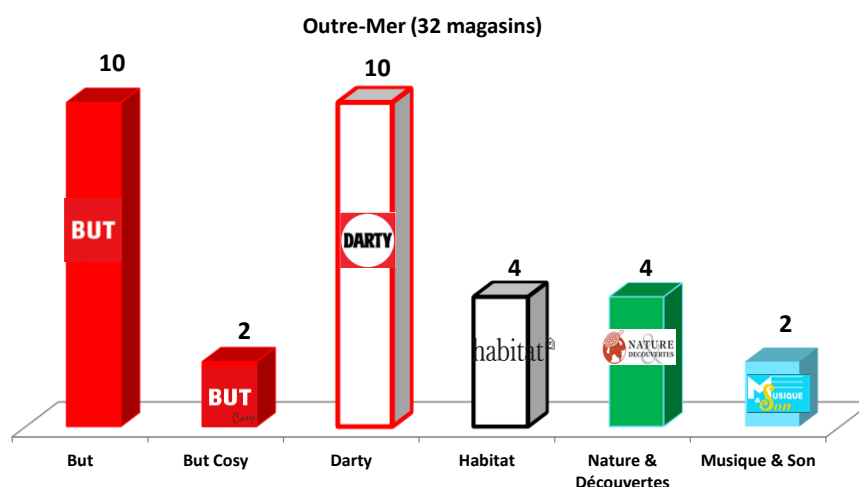
▪ Pôle Outre-Mer

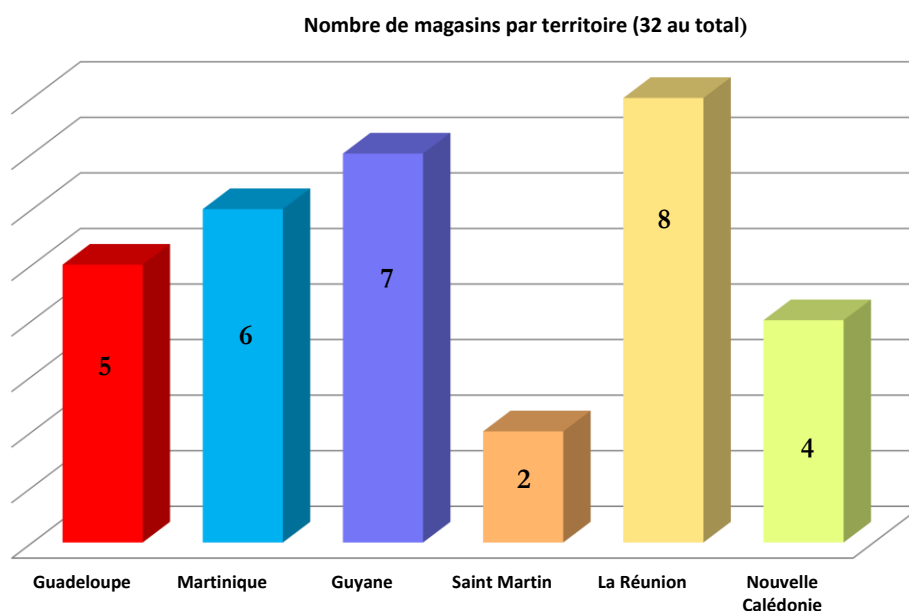
A la date du Document d'Information, le pôle Outre-mer exploite 32 magasins dans 6 territoires ultra-marins :

- en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à Saint Martin, et à La Réunion via des filiales détenues directement ou indirectement, majoritairement à 100 %, et détenant dans tous les cas le contrôle exclusif sur ces filiales,
- et en Nouvelle-Calédonie, via une filiale détenue à 51 %.

Le Groupe exploite des sites internet marchands sous enseigne Darty sur l'ensemble des territoires sur lesquels il intervient (excepté en Nouvelle-Calédonie).

Les répartitions des magasins par enseigne et par territoire se détaillent de la façon suivante :





Les dix magasins But, les deux magasins But Cosy, et les dix magasins Darty d'outre-mer sont exploités en tant que franchisés de But d'une part, et sous licence de marque Darty d'autre part. Les contrats de franchises sont d'une durée de 3 ans et ceux de licences de marque d'une durée de 5 ans. La rémunération est proportionnelle au chiffre d'affaires réalisé. Le Groupe exploite également des corners Darty Cuisines au sein des deux magasins Darty de Martinique.

Les contrats ont sensiblement les mêmes modalités d'exécution : usage de la marque conformément aux standards communiqués, respect du territoire contractuel, SAV à la charge de CAFOM, équipe qualifiée ... L'approvisionnement est libre mais l'assortiment doit correspondre aux produits usuellement proposés par But ou Darty.

Les magasins Nature & Découvertes sont sous licence de marque (contrat de 5 ans), la société Nature & Découvertes appartenant au groupe Fnac Darty.

Les magasins Habitat et Musique & Son sont exploités en propre. La marque Habitat est par ailleurs donnée en licence d'exploitation (hors outre-mer) à Vente-unique.com.

Le pôle Outre-mer détient également dans chacun de ses territoires des filiales spécialisées dans le SAV, ainsi que des espaces dédiés au recyclage des produits (vente de produits abîmés ou d'occasion dans les espaces « Léo Le Chineur » et « Reboot »). Il exerce aussi une activité de crédits à la consommation, proposée uniquement dans les magasins domiens, via Cafineo, joint-venture en partenariat avec Cetelem et détenue à 49 % par le Groupe.

Le Groupe dispose par ailleurs de ses propres centrales d'achat et de référencement afin de maîtriser sa chaîne d'approvisionnement :

- Cafom Distribution, société basée en métropole, filiale en charge de l'approvisionnement des meubles, de la décoration et d'une partie de l'électro-ménager en provenance d'Europe. Les produits achetés en zone Euro sont référencés et vendus directement aux filiales domiennes par les fournisseurs, les produits achetés hors de cette zone le sont par Cafom Distribution, et revendus ensuite aux magasins. Cafom Distribution détient des filiales de sourcing en Chine et en Indonésie (Cafom Hong Kong et Cafom Sourcing à Shenzhen) détenues à 100%, et en Inde (Cafom India détenue à 49 %). Elle gère également un bureau de représentation en Pologne.

- Cafom Marketing et Service, société basée en Suisse, pour gérer une autre partie de l'électroménager, en achat / revente, avec une livraison directe aux magasins par les usines des fournisseurs.

Le Groupe gère ses approvisionnements et le flux de ses marchandises pour l'outre-mer à travers plusieurs plateformes logistiques : trois entrepôts à Châteauroux, compris entre 5.400 et 7.500 m² (deux entrepôts appartenant au Groupe, le troisième étant en location simple), une plateforme à Rouen à laquelle le Groupe a accès par l'intermédiaire de son transitaire maritime, et deux plateformes en Chine, à Shenzhen et Jiaxing, gérées par sa filiale Cafom Sourcing en sous-traitance auprès d'un partenaire. Chaque territoire d'outre-mer dispose de ses propres entrepôts, le plus souvent à proximité des magasins.

Le Groupe détient son agence de production de supports publicitaires et de marketing digital, B2See Intercom, qui produit l'ensemble des communications externes et internes des magasins.

En complément de ses activités « retail », le Groupe CAFOM exploite, en pleine propriété ou via une filiale détenue à 49 %, des centrales photovoltaïques dans les territoires suivants :

- Deux centrales en Guadeloupe de 192 kWc (kilowatts crête) chacune, soit 385 kWc au total, détenues à 100% via la société LGD, installées sur les toits des bâtiments de la Jaille et du magasin de Moudong, et mises en service en septembre 2009 ;
- Deux centrales en Martinique de 491 et 63 kWc, soit 554 kWc au total, détenues à 49% via Urbasun Caraïbes 1, installées sur les toits du dépôt des Mangles et d'un autre bâtiment aux Mangles et mises en service en mars 2011 ;
- Trois centrales en Guyane, respectivement de 252, 68 et 215 kWc, soit 535 kWc au total, détenues à 49% via Urbasun Caraïbes 1, installées sur les toits du magasin But de Saint Laurent du Maroni et de deux autres immeubles et mises en service en mars et avril 2011 ;
- Deux centrales en auto-consommation à La Réunion, l'une de 162 kWc sur le toit du magasin But Saint Paul et mise en service en avril 2024 et l'autre de 200 kWc sur le toit du magasin Darty Saint Pierre et mise en service en août 2024, les deux étant détenues à 100 %.

Le Groupe poursuit cette activité, avec la création en cours :

- D'une nouvelle centrale en Guadeloupe, de 100 kWc, en auto-consommation, sur le toit du magasin But de Gourbeyre ;
- D'une nouvelle centrale en Martinique de 1 457 kWc, en injonction réseau sur les toits et parking du magasin But ;
- D'une nouvelle centrale en Guyane de 1 499 kWc, en injonction réseau, sur les toits des magasins But et Darty du centre Family Plaza à Cayenne.

Au total, l'exploitation de panneaux photovoltaïques représente une puissance de 1 836 kWc à la date du présent rapport, et de 3 056 kWc en cours d'installation.

Le pôle Outre-Mer comprend également l'activité de DirectLowCost, plateforme BtoB, agissant en tant que fournisseur international de produits mobiliers et décoration, destinée aux professionnels de la distribution. DirectLowCom distribue ses produits dans plus de 40 pays dans le monde.

▪ *Pôle e-Commerce Europe continentale*

Ce pôle correspond à l'activité consolidée de Vente-unique.com : vente en ligne de mobilier et aménagement de la maison en Europe, place de marché et activités logistiques réalisées pour compte de tiers en métropole.

Créé en 2006, Vente-unique.com est un site spécialisé dans la vente de meubles et d'équipements de la maison à prix accessibles. Vente-unique.com propose son offre de meubles dans onze pays européens et a livré plus de 3 millions de clients depuis sa création. Le lancement en 2022 de la place de marché digitale a démultiplié l'offre de produits proposés.

Vente-unique.com a par ailleurs repris l'exploitation en ligne de la marque Habitat au printemps 2024 et a démarré sa relance progressive à compter de la rentrée 2024.

Le pôle comprend également les activités logistiques réalisées pour compte de tiers dans l'entrepôt d'Amblainville (Oise), entrepôt de 84.000 m² loué à un tiers. Cette activité est assurée par la société Vente-unique Logistics Amb, détenue à 100 % par Vente-unique.com.

5.1.2 Stratégies et perspectives

Le Groupe CAFOM a pour objectif de poursuivre le développement simultané et soutenu de ses deux pôles d'activité (équipement de la maison en outre-mer et vente en ligne de mobilier en Europe), à travers une politique de croissance rentable. Cette démarche s'intègre dans la culture d'entreprise du Groupe et dans le respect de ses valeurs, à savoir :

- la recherche permanente de la meilleure offre produit en qualité et prix, avec un sens de l'exigence et du professionnalisme résolument tourné vers le client, pour une consommation plus durable et plus responsable ;
- et ce, en tant qu'entreprise citoyenne, favorisant notamment la création d'emplois non délocalisables, la diversité culturelle au sein des équipes, la transmission des connaissances et du savoir, en plaçant les salariés et le capital humain au cœur de la stratégie.

Le Groupe reste confiant sur la qualité générale de son réseau de magasins ultra-marins. Il est néanmoins très vigilant face aux risques de violences urbaines et de tensions dans les territoires d'outre-mer.

Son savoir-faire opérationnel et la qualité de ses équipes, grâce notamment aux formations présentielles et digitales dispensées en permanence, facilitent son adaptabilité aux situations de crise.

En complément de son offre magasin, le Groupe compte développer son offre digitale, avec l'ouverture de sites marchands But dans les territoires et la mise en place d'une nouvelle version de ses sites internet Darty.

Pour sa part, Vente-unique.com affiche sa confiance dans la robustesse de son modèle d'activité et de ses axes de développement.

Avec la reprise de l'exploitation en ligne de la marque Habitat et sa relance progressive, la société complète son offre client dans la gamme du premium accessible et adresse désormais les principaux segments du marché du meuble européen. Les nombreuses synergies entre le deux sites www.vente-unique.com et www.habitat.fr vont générer des économies d'échelle importantes au service de la rentabilité et de la satisfaction client. La gestion du site www.habitat.fr sera ainsi intégrée dans le Système d'Information propriétaire de Vente-unique.com au 1er trimestre 2025.

La société dispose encore de nombreux leviers de croissance, notamment à travers les commissions générées par sa place de marché, les prestations logistiques proposées aux vendeurs tiers (fulfillment) ou le retail media à partir de 2025.

Dans ce cadre, Vente-unique.com prépare l'extension de ses capacités logistiques avec la livraison attendue dans les prochains mois d'une deuxième plateforme logistique de 62.000 m² à Montbeugny, près de Moulins dans l'Allier. du futur site de 62 000 m² dans l'Allier. Celui-ci permettra d'augmenter de 75% les capacités logistiques, aussi bien pour les besoins propres que pour les prestations pour compte de tiers.

5.2 Description des principaux marchés

5.2.1 Principaux marchés et concurrence

En outre-mer, le développement des marchés de l'ameublement et de l'électro-ménager est sensible à l'évolution démographique et à l'évolution du produit intérieur brut (PIB) de chacun des territoires. Si, du fait d'un solde migratoire fortement déficitaire, la population a diminué aux Antilles depuis 10 ans (- 6 % en Guadeloupe et - 10 % en Martinique), elle a très fortement augmenté en Guyane (+ 23 %) et s'est accrue de 5 % à La Réunion (*source IEDOM – Tableau de bord des Outre-Mer – Juin 2023*). Ces tendances d'évolution devraient se poursuivre dans les prochaines années, traduisant des risques ou des opportunités selon les territoires.

Les PIB des territoires ultra-marins sont par ailleurs nettement inférieurs à celui de la France Métropolitaine mais leur taux de croissance moyen annuel est sensiblement plus élevé : + 1,84 % par an en Guadeloupe entre 2000 et 2019, + 1,68 % en Martinique, + 1,43 % à La Réunion contre + 0,76 % en France Métropolitaine (*source Insee*).

Les tendances de consommation, et notamment l'importance croissante de styles d'intérieur répondant aux attentes et aux goûts des consommateurs (confort, esthétique, écologique, ...) au meilleur rapport qualité prix, ainsi que le niveau d'innovation élevé des produits électro-ménagers favorisant un renouvellement plus rapide des équipements des ménages, sont des éléments qui ont un impact favorable sur les évolutions des marchés. Le Groupe cherche par ailleurs à développer la réparation via ses propres structures de SAV afin de prolonger la durée de vie des produits, pour un meilleur impact sur l'environnement. Il propose également des espaces dédiés au recyclage des produits (vente de produits abîmés ou d'occasion dans les espaces « Léo Le Chineur » et « Reboot »).

Le Groupe estime que ses concurrents en outre-mer sont :

- Les grandes enseignes nationales ou internationales spécialisées (Conforama, Gifi, Maison du Monde, Atlas, Cuir Center, Centrakor, Château d'Aix, Crozatier, Digital, Connexion, Pulsat, Euronics, Gitem, Maison de la Literie, Grand Litier ...), selon leur implantation ou non dans les territoires ultra-marins ;
- Les acteurs de la grande distribution (Carrefour, Hyper U, Leclerc, Auchan, Run Market ...) qui proposent également des produits d'ameublement, de décoration et d'électro-ménager, ainsi que des enseignes de bricolage (M. Bricolage, Weldom, Leroy Merlin par exemple) ou d'aménagement de la maison (Lapeyre) ;
- Les acteurs locaux comme Guy Vieules pour l'électro-ménager en Martinique, Mobilia et Prixé aux Antilles-Guyane, Megabriel en Guyane, ou Ravate, Kitem et Audio Plus à la Réunion.

Pour le pôle e-Commerce Europe continentale, le Groupe intervient sur le marché européen très fragmenté de la décoration et de l'ameublement, supérieur à 200 milliards d'euros, et marqué ces dernières années par l'essoufflement et la fermeture de certains acteurs d'envergure. Malgré un marché domestique en recul de - 5,8 % en 2024, Vente-unique.com affiche une progression à deux chiffres de son activité grâce à ses relais de croissance (poids de l'international supérieur à 50 % et développement de la place de marché).

Si Vente-unique.com est un « pure player » internet, son univers concurrentiel comprend aussi bien les acteurs internationaux, nationaux et indépendants de la distribution traditionnelle, que les acteurs de la vente en ligne, pure player ou non, spécialisés ou non.

Les acteurs présents sur internet restent toutefois en concurrence directe avec Vente-unique.com, notamment sur la technologie, l'ergonomie et la façon de présenter les produits et le catalogue.

Dans le marché des pure players spécialisés, des sites comme Home 24 (repris par le groupe XXL Lutz en 2022), Miliboo.com, Westwing, Wayfair, Sklum ou Tikamoon, ont une présence européenne et concurrencent Vente-unique.com. De son côté, le site d'origine britannique Made.com a été placé en liquidation judiciaire à la fin de l'année 2022, traduisant un assainissement nécessaire du marché.

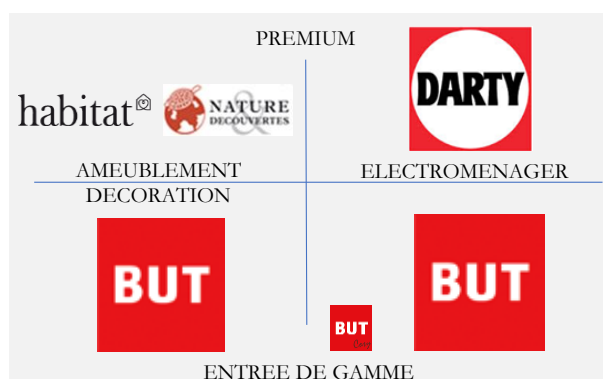
Parmi l'ensemble des rayons qu'ils proposent, les sites généralistes (Amazon, Cdiscount, La Redoute, Veepee...) proposent une offre de vente des meubles, le plus souvent à travers leur place de marché, et bénéficient d'une forte notoriété.

Les grands acteurs de l'ameublement en distribution traditionnelle (Ikea, But, Conforama, Maisons du monde ...) couvrent également le marché de la vente en ligne de mobiliers, en complément de leur réseau de magasins, à travers une offre multicanal, avec leur site internet.

Durant ces dernières années, le marché de la seconde main et du meuble d'occasion s'est sensiblement développé et pèse désormais près de 10 % de celui du neuf selon l'Institut de Prospective et d'Etudes de l'Ameublement. Des plateformes comme Le Bon Coin ou Selency profitent de la tendance même si les contraintes de logistiques et de livraisons entre particuliers restent importantes.

5.2.2 Position et paysage concurrentiels

En outre-mer, le Groupe adresse l'ensemble du marché de l'équipement de la maison avec des marques complémentaires sur six territoires ultra-marins.



La présence du Groupe depuis près de 40 ans en territoires domiens lui confère un statut d'acteur économique incontournable dans ces régions.

Pour le pôle e-Commerce Europe continentale, dans l'environnement concurrentiel du marché européen du meuble, les critères de décision des acheteurs sur internet restent le prix, le choix (largeur de gamme et disponibilité), et la qualité de service (choix des modes de paiement et de livraison, excellence du service client). L'offre de Vente-unique.com est en phase avec ces attentes, avec une offre de produits très large, un positionnement prix compétitif et une disponibilité rapide des produits.

La qualité de la prestation logistique, pour une meilleure efficacité des processus de traitement des commandes, livraisons et retours, et une amélioration de la satisfaction client, répondent également à ces besoins. Le site Vente-unique.com a ainsi été élu dans la catégorie mobilier et décoration (élection organisée par Viséo Customer Insights) Service Client de l'année 2025, pour la troisième année consécutive en France, pour la deuxième année en Espagne et en Allemagne, et pour la première fois en Suisse et en Autriche.

5.3 Description des investissements

5.3.1 Investissements importants de l'Émetteur par exercice historique

Le montant des investissements réalisés au cours des deux derniers exercices se détaillent de la façon suivante :

	30/09/2024			30/09/2023		
	Outre-Mer	e-Commerce Europe continentale	TOTAL GROUPE	Outre-Mer	e-Commerce Europe continentale	TOTAL GROUPE
Actifs incorporels	1.055	1.946	3.001	372	1.427	1.799
Actifs corporels	4.572	1.372	5.944	7.052	634	7.686
Droits d'utilisation	-	-	-	-	48	48
Actifs financiers	499	2.977	3.476	809	66	875
TOTAL INVESTISSEMENTS	6.126	6.295	12.421	8.233	2.175	10.408

Le montant des investissements corporels correspond principalement aux agencements des magasins et sites logistiques. Il s'élève à 5.944 K€ au 30 septembre 2024 et se détaille comme suit :

Agencements des sites de la métropole (y compris E-Commerce) :	1.684 K€
Agencements des magasins de Martinique :	1.393 K€
Agencements des magasins de La Guadeloupe :	866 K€
Agencements des magasins de La Guyane :	571 K€
Agencements des magasins de La Réunion :	1.096 K€
Agencements des magasins de Nouvelle Calédonie :	334 K€

En 2024, les investissements financiers incluent un dépôt de garantie de 2.930 K€ versé par Vente-unique.com dans le cadre de la signature d'un bail en l'état futur d'achèvement pour la location d'un deuxième site logistique.

5.3.2 Investissements importants en cours ou engagés

En 2025, le Groupe poursuivra ses investissements récurrents dans son parc de magasins ultra-marins, notamment pour la rénovation de son magasin BUT de Cayenne en Guyane et pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de magasins en Martinique.

De son côté, Vente-Unique.com prévoit un investissement maîtrisé de l'ordre de 7 M€ (hors dépôt de garantie de 2,9 M€) pour l'aménagement de sa deuxième plateforme logistique de Moulins.

5.4 Brevets, licences, marques et noms de domaine

5.4.1 Présentation des brevets ou des licences importantes, des contrats industriels, commerciaux ou financiers

Le Groupe n'est titulaire d'aucun brevet enregistré et n'a pas de demande de brevet en cours.

Dans ses deux pôles, le Groupe possède des départements dédiés au développement des systèmes d'information. Pour l'outre-mer, le Groupe s'est ainsi doté d'une filiale en charge du développement de tous ses projets digitaux ultra-marins. De son côté, Vente-unique.com a créé en interne son propre système d'information, colonne vertébrale de son activité, et poursuit continuellement le développement et l'amélioration de ses solutions propriétaires.

Le Groupe détient un certain nombre de marques, en particulier celle liée à l'activité de Vente-unique.com et de ses filiales, ainsi que les marques Habitat et les marque SIA. Il possède aussi un important portefeuille de noms de domaine relatifs à ces marques, ainsi que ceux liés aux sites Darty et But d'outre-mer, et à la place de marché digitale des territoires ultra-marins Dommarket.

Le Groupe veille à une protection appropriée de ses marques et noms de domaine, renouvelés à expiration.

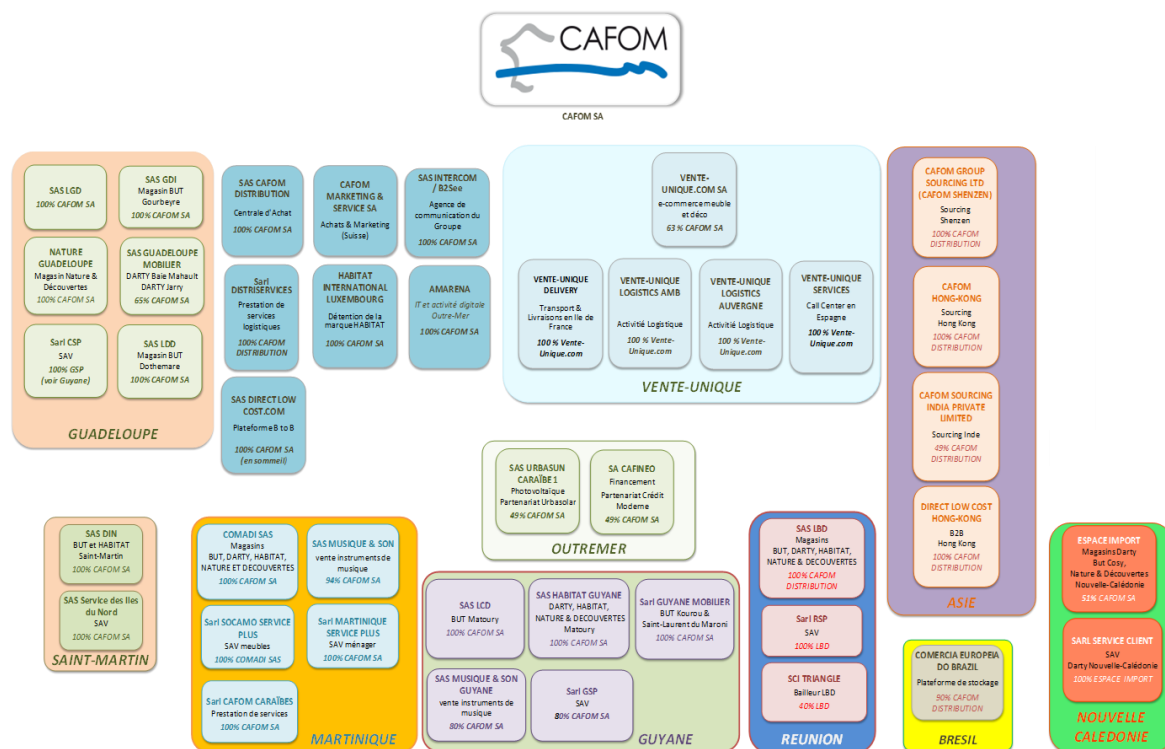
La propriété des noms de domaine confère au Groupe un droit d'usage exclusif sur ceux-ci, tant qu'il renouvelle sa réservation desdits noms de domaine, permettant ainsi d'interdire à tout tiers d'utiliser des noms de domaine identiques. Le Groupe peut également s'opposer à l'utilisation par tout tiers de noms de domaine similaires si il identifie des sites Internet susceptibles de créer un risque de confusion avec les sites Internet du Groupe.

Les marques Habitat, propriétés de la société CAFOM SA et d'une de ses filiales à 100%, ont été confiées en licence de marque exclusive à Vente-unique.com, notamment à travers l'exploitation du site internet www.habitat.fr, et à l'exception de certains pays et des territoires d'outre-mer, territoires dans lesquels la marque est exploitée en propre. Le contrat signé avec Vente-unique.com autorise cette dernière à signer des contrats de sous-licence d'exploitation.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1 Présentation du groupe

L'organigramme juridique du Groupe CAFOM est le suivant :



7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE

7.1 Situation financière

7.1.1 Présentation et analyse des informations financières historiques pour les exercices clos aux 30 septembre 2023 et 30 septembre 2024

▪ Compte de résultat synthétique consolidé

en K€	30/09/2024 (12 mois)	30/09/2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	417.788	407.629
Marge brute Taux de marge brute (en %)	211.947 50,7 %	201.533 49,4 %
EBITDA ajusté EBITDA / CA H.T. (en %)	+ 49.296 + 11,8 %	+ 48.342 + 11,9 %
EBITDA ajusté hors IFRS 16 EBITDA hors IFRS 16 / CA H.T. (en %)	+ 28.595 + 6,8 %	+ 28.376 + 7,0 %
Résultat opérationnel courant Résultat opérationnel courant / CA H.T. (en %)	+ 20.624 + 4,9 %	+ 19.943 + 4,9 %
Résultat opérationnel après résultat des sociétés mises en équivalence Taux de rentabilité (en %)	+ 27.410 + 6,6 %	+ 17.487 + 4,3 %
RESULTAT NET PART DU GROUPE	+ 14.957	+ 9.361
RESULTAT NET	+ 18.086	+ 12.451
Résultat net par action ⁽¹⁾	+ 1,97	+ 1,35

⁽¹⁾ Le Résultat net par action est calculé sur la base du nombre d'actions en circulation, à savoir le nombre total d'actions diminué du nombre d'actions auto-détenues, soit un nombre d'actions en circulation de 9.197.081 au 30/09/2024 et de 9.251.827 au 30/09/2023.

L'EBITDA ajusté est calculé à partir du Résultat opérationnel courant et se détaille de la façon suivante

en K€	30/09/2024 (12 mois)	30/09/2023 (12 mois)
Résultat opérationnel courant	20.624	19.943
+ Dotations aux provisions	- 182	93
+ Dotations aux amortissements	28.853	28.306
EBITDA ajusté	49.296	48.342
- Charges de loyers	- 20.701	-19.966
EBITDA ajusté hors IFRS 16	28.595	28.376

▪ Chiffre d'affaires

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2024, le chiffre d'affaires atteint 417.788 K€ contre 407.629 K€ au 30 septembre 2023.

▪ Marge brute consolidée

La marge brute consolidée s'établit à 211.947 K€ contre 201.533 K€ au 30 septembre 2023. Le taux de marge brute s'élève au 30 septembre 2024 à 50,7 % contre 49,4 % l'année précédente.

Le taux de marge est en croissance de 1,7 point pour le pôle e-Commerce Europe continentale, bénéficiant de conditions d'achats favorables ainsi que du poids croissant des commissions de la place de marché. Le taux de marge du pôle Outre-mer est en augmentation de 0,4 point.

▪ Charges administratives et commerciales

Les charges administratives et commerciales (à savoir principalement les charges externes, de personnels ainsi que les impôts et taxes) s'établissent au 30 septembre 2024 à 162.651 K€ à comparer à 153.191 K€ au 30 septembre 2023.

• Charges de personnel

Les charges de personnel du Groupe s'élèvent à 60.701 K€ contre 58.958 K€ au 30 septembre 2023 (+ 3,1 %). En baisse de 0,3 M€ sur le pôle Outre-mer, elles sont en augmentation de 2,0 M€ (+ 9 %) sur le pôle e-Commerce Europe continentale, en raison de la croissance de l'activité ainsi qu'aux nouveaux coûts liés à la relance de la marque Habitat.

- *Charges externes*

Les charges externes recouvrent principalement les dépenses publicitaires, les coûts de sous-traitance logistique et de transport, de redevances et les autres charges de fonctionnement. Elles n'intègrent plus les loyers depuis l'application de la norme IFRS 16 à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} octobre 2019.

Les charges externes s'élèvent à 98.838 K€ contre 91.645 K€ au 30 septembre 2023 (+ 8 %). En baisse de 0,6 M€ sur le pôle Outre-mer, elles ont augmenté de 7,8 M€ (+ 15 %) pour le pôle e-Commerce Europe continentale, notamment du fait de la hausse sensible des coûts de transport sur vente (activité principale et activité de place de marché), de celles des coûts marketing (renforcement de la mise en valeur des produits et de la préparation de la relance de la marque Habitat) et de la surcapacité logistique temporaire après la défaillance de l'ancien client externe.

- *Impôts et Taxes*

Les impôts et taxes s'élèvent à 3.112 K€ au 30 septembre 2024, contre 2.588 K€ l'année précédente.

- **Dotations aux amortissements et provisions**

Les dotations aux amortissements et provisions sont de 28.671 K€ au titre de l'exercice 2024 contre 28.399 K€ sur l'exercice précédent. Elles comprennent 19.351 K€ de dotations aux amortissements sur le droit d'utilisation des contrats de location (normes IFRS 16) hors crédit-bail, contre 19.008 K€ l'an dernier.

- **Autres produits et charges opérationnels et dépréciation de goodwill**

Les autres produits et charges opérationnels sont un produit de 4.262 K€ au 30 septembre 2024, contre une charge de - 4.598 K€ l'année dernière. Ils comprennent notamment les impacts de la relance de la marque Habitat (reprise de la provision sur la marque enregistrée l'année dernière et coûts du plan en faveur des clients lésés par l'ancien exploitant). Ils intègrent également un produit d'assurance pour un montant de 1.664 K€ sur le sinistre grêle de Châteauroux de 2022.

- **Résultat opérationnel**

Compte tenu des éléments précédents, et en tenant compte du résultat mis en équivalence de 2.524 K€, le résultat opérationnel s'établit à + 27.410 K€ au 30 septembre 2024 contre + 17.487 K€ au 30 septembre 2023.

- **Résultat financier**

Le résultat financier au 30 septembre 2024 s'établit à - 3.977 K€ contre - 3.681 K€ au 30 septembre 2023. Il comprend une charge de 1.745 K€ au titre de l'application de la norme IFRS 16.

- **Résultat net**

Compte tenu d'une charge d'impôt de - 5.347 K€ au 30 septembre 2024 (contre - 1.356 K au 30 septembre 2023), le résultat net s'établit à + 18.086 K€, contre 12.451 K€, l'année précédente.

Le résultat net part du Groupe s'établit à + 14.957 K€ au 30 septembre 2024 contre + 9.361 K€ au 30 septembre 2023.

▪ Structure financière et éléments bilanciaux

Le bilan consolidé du Groupe se présente comme suit :

ACTIF			PASSIF		
En milliers d'Euros	30/09/24	30/09/23	En milliers d'Euros	30/09/24	30/09/2023
ACTIFS NON COURANTS			CAPITAUX PROPRES		
Goodwill	43 071	43 071	Capital social	47 913	47 913
Autres immobilisations incorporelles	9 405	4 749	Réserves liées au capital	80 042	71 722
Immobilisations corporelles	44 425	34 613	Résultat net part du Groupe	14 957	9 361
Droit d'utilisation	86 667	120 089	Capitaux propres - part Groupe	142 912	128 995
Titres mis en équivalence	12 228	11 130	Intérêts minoritaires dans le résultat	3 129	3 090
Autres actifs financiers non courants	11 062	7 624	Réserves revenant aux minoritaires	6 130	7 269
Actifs d'impôts différés	21 188	21 205	Capitaux propres - part minoritaires	9 259	10 359
ACTIFS NON COURANTS	228 046	242 482	CAPITAUX PROPRES	152 171	139 354
ACTIFS COURANTS			PASSIFS NON COURANTS		
Stocks	106 827	93 904	Provisions non courantes	4 044	2 545
Créances clients et comptes rattachés	14 907	13 400	Impôt différé passif	3 975	3 243
Autres créances	19 452	22 495	Dettes locatives à plus d'un an	66 905	89 387
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 456	42 398	Dettes financières à long terme	19 223	29 431
ACTIFS COURANTS	174 643	172 197	Autres dettes non courantes	17 959	17 923
			PASSIFS NON COURANTS	112 106	142 530
			PASSIFS COURANTS		
			Emprunts et dettes fin. à court terme	14 132	12 680
			Autres passifs financiers courants	10 997	9 273
			Dettes locatives à moins d'un an	20 160	26 164
			Dettes fournisseurs	50 516	43 017
			Dettes fiscales et sociales	24 963	25 727
			Autres passifs courants	16 308	14 750
			Provisions courantes	1 337	1 184
			PASSIFS COURANTS	138 413	132 795
TOTAL ACTIF	402 690	414 679	TOTAL PASSIF	402 690	414 679

▪ Capitaux propres et endettement financier

Les capitaux propres s'élèvent à 152.171 K€ contre 139.354 K€ au 30 septembre 2023. L'endettement financier consolidé net (hors dette locative « pure » mais comprenant la dette de crédit-bail) s'établit à 12.385 K€ contre 17.894 K€ l'an passé ; il comprend :

- 34.845 K€ d'emprunts financiers et crédit-bail, dont 14.872 K€ à moins de 1 an,
- 22.459 K€ de trésorerie nette positive (contre 33.124 K€ au 30 septembre 2023).

Le ratio d'endettement net, hors dette locative « pure », sur fonds propres s'élève ainsi à 8,2 % au 30 septembre 2024 contre 12,8 % au 30 septembre 2023.

En intégrant la dette locative « pure » de la norme IFRS 16, l'endettement financier net ressort à 97.961 K€ au 30 septembre 2024 contre 124.537 K€ au 30 septembre 2023.

▪ **Tableau des flux de trésorerie consolidés**

Le tableau de flux de trésorerie consolidés se détaille ainsi :

En milliers d'Euros	30/09/2024	30/09/2023
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</u>		
Résultat net	18 086	12 451
Amortissements et provisions	29 040	28 306
Valeur nette comptable des actifs non courant	1 500	115
Dépréciation / Reprise provision sur actifs incorporels	-3 984	4 357
Variation des provisions	465	172
Plus-value de cession, nettes d'impôt		-1 382
Impôts différés	1 055	-3 275
Titres mis en équivalence	-2 524	-2 141
Dividende des sociétés mises en équivalence	1 425	463
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie	158	1 352
Marge Brute d'Autofinancement	45 222	40 418
Variation du besoin en fonds de roulement	-3 059	15 535
Flux net de trésorerie généré par l'activité	42 163	55 953
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</u>		
Acquisitions d'immobilisations	-12 421	-10 408
Cessions d'immobilisations	102	1 693
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-12 319	-8 714
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</u>		
Dividendes versés	-5 263	-1 958
Souscription d'emprunts	4 273	8 064
Remboursements d'emprunts	-13 029	-12 163
Remboursement de la dette locative	-26 382	-19 470
Souscription de dettes locatives		49
Acquisition titres filiale		437
Ventes (rachats des actions propres)	2	305
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-40 399	-24 736
Variation nette de la trésorerie	-10 555	22 502
Incidence des variations de cours de devises	-109	-258
Trésorerie nette en début d'exercice	33 124	10 880
Trésorerie nette à la fin de l'exercice	22 460	33 124

La marge brute d'autofinancement dégagée par le Groupe s'élève au 30 septembre 2024 à 45.222 K€ contre 40.418 K€ au 30 septembre 2023.

La variation du besoin en fonds de roulement a généré un besoin de 3.059 K€ contre une ressource de 15.535 K€ au 30 septembre 2023, notamment avec une augmentation des stocks nets de marchandises de 12.923 K€, en partie compensée par une augmentation de la dette fournisseur (7.499 K€).

Le flux net de trésorerie généré par l'activité est de + 42.163 K€ contre + 55.953 K€ à la clôture de l'exercice précédent. Hors IFRS 16, il s'établit à 23.207 K€ (38.125 K€ l'an dernier).

Le flux net des opérations d'investissement est de - 12.319 K€ contre - 8.714 K€ au 30 septembre 2023. Il se décompose en :

- 12.421 K€ d'investissement (dont 6.127 K€ pour le pôle Outre-Mer, notamment en Martinique, à La Réunion et en 6.295 K€ pour le pôle e-Commerce Europe continentale).
- 102 K€ de cessions d'immobilisations.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement se traduit par un décaissement de 40.399 K€ au 30 septembre 2024, contre un décaissement de 24.736 K€ au 30 septembre 2023, dont 13.029 K€ de remboursement d'emprunts et 4.273 K€ de souscription de nouveaux emprunts.

Il comprend également 26.382 K€ de remboursement de dettes locatives (normes IFRS 16), incluant le paiement de l'option d'achat du contrat de bail immobilier pour l'acquisition du local commercial de Montparnasse (6.598 K€) et 5.263 K€ de versement de dividendes.

La trésorerie nette du Groupe, au total, s'établit à + 22.460 K€ au 30 septembre 2024, contre + 33.124 K€ au 30 septembre 2023. Compte tenu d'une incidence des variations de cours des devises de - 109 K€, l'évolution nette de la trésorerie est de - 10.155 K€.

Avec 34.845 K€ d'emprunts financiers et crédit-bail, l'endettement financier consolidé net (hors dette locative « pure » mais comprenant la dette de crédit-bail) s'établit à 12.385 K€ contre 17.894 K€ l'an passé, en diminution de 5.509 K€.

7.1.2 Informations historiques sur faillites, liquidations et procédures (fraudes et impliquant la direction/conseil) sur les 5 dernières années

À la date de publication du Document d'Information et à la connaissance du Groupe, aucun membre du Conseil d'administration ou de la direction générale n'a au cours des cinq dernières années :

- été condamné pour fraude ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

8. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

8.1 Prévision ou estimation du bénéfice du Groupe

Le Groupe ne communique pas de prévisions ou estimations de bénéfice.

9. ORGANE D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

9.1 Description du Conseil d'administration et de la Direction générale

9.1.1 Membres du Conseil d'administration, de la Direction générale et du Comité exécutif de la Société

La composition du Conseil d'Administration est la suivante :

NOM	FONCTION	DATE DE NOMINATION	DATE DE FIN DE MANDAT
M. Hervé GIAOUI	Administrateur Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	<u>Administrateur</u> : AG du 31 mars 2025 (renouvellement) <u>PDG</u> CA du 31 mars 2025 (renouvellement)	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver en 2031 les comptes de l'exercice clos le 30/09/2030 A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2028
Mme Evelyne SZTARK-WORMSER	Administrateur	<u>Administrateur</u> : AG du 31 mars 2023 (renouvellement)	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver en 2029 les comptes de l'exercice clos le 30/09/2028
SAS PLEIADE INVESTISSEMENT, représentée par M. Boris TRONC	Administrateur	<u>Administrateur</u> : AG du 29 mars 2024 (renouvellement)	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver en 2030 les comptes de l'exercice clos le 30/09/2029
Société GAVALAK, représentée par M. Guy-Alain GERMON	Administrateur	<u>Administrateur</u> : AG du 31 mars 2021 (renouvellement)	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver en 2027 les comptes de l'exercice clos le 30/09/2036
Société VCR Conseil, représentée par Madame Viviane CHAINE-RIBEIRO	Administrateur indépendant	<u>Administrateur</u> : AG du 31 mars 2025, en remplacement de Madame Viviane CHAINE-RIBEIRO, démissionnaire, qui souhaite exercer son mandat par l'intermédiaire de sa société VCR Conseil.	Pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver en 2030 les comptes de l'exercice clos le 30/09/2029

NOM	FONCTION	DATE DE NOMINATION	DATE DE FIN DE MANDAT
Monsieur François POIRIER	Administrateur	<u>Administrateur</u> : AG du 31 mars 2021	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver en 2027 les comptes de l'exercice clos le 30/09/2026
Madame Viviane GOLVET	Administrateur représentant les salariés	<u>Administrateur</u> : CA du 11 décembre 2019 qui a pris acte de la désignation de Madame Viviane GOLVET en tant qu'administrateur représentant les salariés	La durée du mandat est de 6 ans, à compter de la date de désignation par le CSE, soit un mandat prenant fin le 26/11/2025

La liste des mandataires sociaux, non administrateurs, est la suivante :

MANDATAIRE SOCIAL	FONCTION	DATE DE NOMINATION	DATE DE FIN DE MANDAT
M. Guy-Alain GERMON	Directeur Général Délégué	<u>DGD</u> CA du 3 décembre 2007	Mandat renouvelé par le Conseil d'Administration du 31 mars 2025 jusqu'à nouvelle décision du Conseil qui devra intervenir au plus tard à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027
M. André SAADA	Directeur Général Délégué	<u>DGD</u> CA du 27 septembre 2004	Mandat renouvelé par le Conseil d'Administration du 31 mars 2025 jusqu'à nouvelle décision du Conseil qui devra intervenir au plus tard à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027
M. Manuel BAUDOUIN	Directeur Général Délégué	<u>DGD</u> CA du 3 décembre 2007	Mandat renouvelé par le Conseil d'Administration du 31 mars 2025 jusqu'à nouvelle décision du Conseil qui devra intervenir au plus tard à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027

M. Guy-Alain Germon, Directeur Général Délégué, est plus particulièrement en charge de la gestion des magasins d'outre-mer ainsi que des fonctions supports du Groupe.

M. André Saada, Directeur Général Délégué, supervise les travaux d'implantation et de rénovation des magasins d'outre-mer et participe également à l'animation commerciale de ce réseau.

M. Manuel Baudouin, Directeur Général Délégué, participe à l'animation commerciale du réseau aux Antilles et en Guyane et supervise l'activité de financement à la consommation (Cafinéo). Il a également la responsabilité des relations institutionnelles du Groupe outre-mer.

9.1.2 Nature des liens familiaux entre les membres du Conseil d'administration, de la Direction générale et du Comité exécutif de la Société

Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs ou les mandataires sociaux.

9.2 Conflits d'intérêts potentiels et restrictions applicables à la Société

9.2.1 Transactions liant un membre du Conseil d'administration, de la Direction générale, du Comité exécutif du Groupe, un actionnaire important ou toute autre société du Groupe

▪ Pacte d'actionnaires

Un pacte d'actionnaires, constitutif d'une action de concert, a été signé le 22 décembre 2011 (le « **Pacte** ») entre MM. Hervé Giaoui, Evelyne et Denis Wormser (venant aux droits de M. Luc Wormser), André Saada, Manuel Baudouin et Guy-Alain Germon et les sociétés Financière HG, Financière Caraïbe et Pléiade Investissement.

Le Pacte prévoit notamment :

- un droit de représentation des sociétés Financière Caraïbe et Pléiade Investissement par deux administrateurs, pour chacune, au conseil d'administration de Cafom, à condition qu'elles gardent une participation supérieure à 10% du capital de cette société ;
- un droit de veto au profit de Pléiade Investissement portant sur (i) l'attribution et/ou l'émission de titres nouveaux donnant accès au capital de la société (actions gratuites, bons de souscription d'actions, etc.) réservés aux salariés et dirigeants (ii) toute décision de soumettre au vote des actionnaires une résolution tendant à procéder à une réduction du capital de la société (hors annulation d'actions auto-détenues), et (iii) toute décision de soumettre au vote des actionnaires le transfert du siège social de la société en dehors de l'Union Européenne ;
- une clause d'inaliénabilité, étant précisé que, à la date du présent Document d'Information, le terme dudit engagement est d'ores et déjà arrivé à échéance ;
- un droit de préemption réciproque, applicable à tous transferts autres que les transferts dits « libres » ou ceux réalisés dans le cadre d'une offre publique ;
- un droit de sortie conjointe et proportionnelle, en cas de transfert de titres à condition que celui-ci ait lieu dans les mêmes termes et conditions que ceux visés dans le projet de transfert, lequel devra, en outre, intégrer l'engagement ferme et irrévocable du cessionnaire d'acquiescer les titres des parties exerçant leur droit de sortie conjointe et du non exercice par les autres membres du Pacte de leur droit de préemption. En revanche, les transferts dits « libres » et ceux réalisés dans le cadre d'une offre publique sont exclus du champ d'application de la clause ;
- un droit de sortie prioritaire au bénéfice de Pléiade Investissement ;
- une clause anti-dilution au bénéfice de Pléiade Investissement ;
- une clause de durée indiquant que le Pacte prendra fin de plein droit à compter du jour où les parties signataires détiendront de concert moins de 34% du capital de Cafom ou le 21 décembre 2026. Il est précisé que le Pacte prendra également fin, s'agissant uniquement de Pléiade Investissement, dans le cas où sa détention en capital dilué deviendrait inférieure à 5% du capital dilué, le Pacte restant en vigueur entre les autres parties jusqu'à la première des dates visées ci-dessus.

En décembre 2018, la société Financière Caraïbe a reclassé l'intégralité des actions Cafom qu'elle détenait (sauf une action) au profit de deux de ses actionnaires, les sociétés SPB et Gavalak (sociétés patrimoniales respectives de MM Manuel Baudouin et Guy-Alain Germon). A cette occasion, un avenant au Pacte a été conclu le 24 octobre 2018 dont les principales modifications sont les suivantes.

- le droit de représentation de la société Financière Caraïbe au sein du conseil d'administration de Cafom disparaît afin d'y substituer un seul mandat d'administrateur de Cafom réservé aux sociétés SPB ou Gavalak ;
- un droit de préemption prioritaire au profit de la société Gavalak pour tous les transferts réalisés par la société SPB autres que les transferts dits « libres » ou ceux réalisés dans le cadre d'une offre publique ;
- la société SPB s'engage à plafonner chaque transfert de titres Cafom autre qu'un transfert dit « libre », à un montant de 1 500 000 € et à attendre 12 mois avant d'effectuer un nouveau transfert (autre qu'un transfert dit « libre »).

▪ **Conventions réglementées**

Les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration au cours d'un exercice ainsi que les conventions visées à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice clos sont soumises au vote de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos.

Elles sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, ainsi que dans le Rapport Financier Annuel du Groupe au 30 septembre 2024 (chapitre 10).

▪ **Conventions courantes**

Conformément à la loi Pacte du 22 mai 2019, le Conseil d'Administration du 31 janvier 2020 a mis en place une procédure d'évaluation régulière des conventions courantes conclues à des conditions normales qui a fait l'objet d'une charte adoptée par le Conseil. Celui-ci examine chaque année, à l'occasion de l'examen des comptes annuels, l'ensemble desdites conventions, conclues au cours du dernier exercice, ou au cours d'exercice antérieurs, mais dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Il effectue une revue des critères de détermination de ces conventions afin de s'assurer qu'ils sont toujours adaptés et conformes aux pratiques de marché et il analyse plus particulièrement le caractère normal des conditions financières.

Si le Conseil d'Administration identifie une convention qui revêt le caractère de convention réglementée, celle-ci devient soumise à la procédure de contrôle des conventions réglementées et fera l'objet d'une approbation à la prochaine Assemblée Générale.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Le Conseil du 31 janvier 2025 a mis en œuvre la procédure décrite ci-dessus et n'a pas requalifié de conventions courantes conclues à des conditions normales en conventions réglementées.

- **Conventions entre un mandataire ou actionnaire significatif de CAFOM SA et une société contrôlée par celle-ci (L. 225-37-4 du Code de commerce)**

Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de CAFOM SA et, d'autre part, une autre société contrôlée par CAFOM SA au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales sont détaillées au paragraphe 2.4.3.18 du rapport financier annuel de l'exercice clos au 30 septembre 2024.

10. DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'EMETTEUR

10.1 Nombre de salariés et Programmes d'actionnariat salarié

10.1.1 Nombre de salariés

Au 30 septembre 2024, l'effectif du Groupe s'élève à 1.073 salariés, contre 1.093 au 30 septembre 2023.

L'effectif se répartit comme suit :

<i>Effectif</i>	30 septembre 2024	30 septembre 2023
Cadres	279	284
Non Cadres	794	809
TOTAL	1.073	1.093

Par zone géographique, la répartition des effectifs se détaille de la façon suivante :

Zone géographique	30 septembre 2024		30 septembre 2023	
	Effectif	% des effectifs totaux	Effectif	% des effectifs totaux
Métropole	394	36,7%	388	35,5%
Guadeloupe	122	11,4%	117	10,7%
Martinique	164	15,3%	181	16,6%
Guyane	92	8,6%	92	8,4%
La Réunion	136	12,7%	135	12,4%
Saint Martin	9	0,8%	10	0,9%
Nouvelle-Calédonie	65	6,1%	89	8,1%
Europe	37	3,4%	28	2,6%
Asie	54	5,0%	53	4,8%
TOTAL	1 073	100,0%	1 093	100,0%

10.1.2 Programmes d'actionnariat salarié

A la date du présent Document d'Information, il n'existe aucune option en circulation donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la société CAFOM.

Il existe des plans d'attribution d'actions gratuites, à la fois pour CAFOM et pour Vente-unique.com, dont l'historique depuis 2020 se résume comme suit :

▪ **Actions gratuites CAFOM**

Date d'ouverture du plan	Nombre d'actions gratuites attribuées	Période d'acquisition / Période de conservation	Nombre d'actions définitivement attribuées	Attributions provisoires
19 novembre 2020	37.900	2 ans / 1 an	32.800	
23 septembre 2021	21.900	2 ans / -	18.100	
7 octobre 2022	78.100 ⁽¹⁾	2 ans / -	73.400 ⁽¹⁾	
8 novembre 2023	26.600	2 ans / -		26.600
5 février 2025	79.800 ⁽²⁾	2 ans / -		79.800 ⁽²⁾

(1) dont 50.000 actions gratuites en faveur de Monsieur Guy-Alain Germon

(2) dont 16.667 actions gratuites en faveur de Monsieur Hervé Giaoui et 33. 333 actions gratuites en faveur de Monsieur Guy-Alain Germon

▪ **Actions gratuites Vente-Unique.com**

Date d'ouverture du plan	Nombre d'actions gratuites attribuées	Période d'acquisition / Période de conservation	Nombre d'actions définitivement attribuées	Attributions provisoires
29 janvier 2020	166.780	2 ans / 2 ans	157.980	
7 janvier 2021	131.655	2 ans / 2 ans	120.100	
29 juin 2021	12.500	2 ans / 2 ans	9.500	
29 janvier 2022	116.300	2 ans / -	107.900	
11 janvier 2023	108.500 ⁽¹⁾	2 ans / -	108.500 ⁽¹⁾	
8 janvier 2024	102.052	2 ans / -		102.052
29 janvier 2025	102.000			102.000

(1) dont 20.000 actions gratuites en faveur de Monsieur Hervé Giaoui

11. PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU DERNIER EXERCICE COMPLET DE L'ÉMETTEUR

11.1 Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de CAFOM bénéficie des travaux de préparation menés au sein de 3 comités spécialisés :

- Comité d'Audit. Il est précisé que le Conseil d'Administration a décidé, conformément à la législation en vigueur, d'en assurer lui-même la mission dans les conditions définies par les textes. Le Président Directeur Général participe au Comité d'Audit mais ce n'est pas lui qui en assure la Présidence ;
- Comité des Rémunérations ;
- Comité RSE.

-

12. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

12.1 Répartition du capital et des droits de vote et Bénéficiaires effectifs

Le tableau de l'actionnariat détaillé ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de CAFOM au 31 mars 2025.

ACTIONNAIRES	ACTIONS	%	DROITS DE VOTE	%
FINANCIERE HG ⁽¹⁾	2.332.706	24,8 %	4.656.113	28,1 %
GAVALAK ⁽²⁾	937.462	10,0 %	1.715.625	10,3 %
SPB ⁽³⁾	678.163	7,2 %	1.356.326	8,2 %
GLOBAL INVESTISSEMENT ⁽⁴⁾	739.626	7,9 %	739.626	4,5 %
FINANCIERE CARAIBE	1	-	2	-
Sous-total actionnariat dirigeant	4.687.958	49,9 %	8.467.692	51,1 %
PLEAIDE INVESTISSEMENT	1.425.803	15,2 %	2.851.606	17,2 %
Evelyne WORMSER	967.456	10,3 %	1.934.912	11,7 %
Denis WORMSER	967.455	10,3 %	1.934.910	11,7 %
Sous total concert	8.048.672	85,7 %	15.189.120	91,6 %
Actionnaires au nominatif pur ⁽⁵⁾	139.603	1,5 %	182.402	1,1 %
Public	1.061.112	11,3 %	1.061.112	6,4 %
Actions propres ⁽⁶⁾	145.275	1,5 %	145.275	0,9 %
TOTAL	9.394.662	100 %	16.577.909	100 %

⁽¹⁾ Financière HG est une société de droit belge détenue par M. Hervé Giaoui à 99,9 %. Ce total comprend également 1 action détenue en nom propre par M. Hervé Giaoui.

⁽²⁾ Gavalak est la société patrimoniale de droit français de M. Guy-Alain Germon. Ce total comprend également 50.000 actions détenues en nom propre par M. Guy-Alain Germon.

⁽³⁾ SPB est la société patrimoniale de droit français de M. Manuel Baudouin.

⁽⁴⁾ Global Investissement est la société holding patrimoniale de droit belge, détenue à 100 % par M. André Saada.

⁽⁵⁾ y compris actionnariat salarié

⁽⁶⁾ Sur les 145.275 actions auto-détenues, 139.535 le sont en vue de distributions futures d'actions gratuites en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux et 5.740 actions le sont au titre du contrat de liquidité. Les droits de vote correspondants à ces actions auto-détenues sont théoriques et non exerçables.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social au 31 mars 2025.

13. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

13.1 Accord ou arrangement conclu entre parties liées

Dans le cadre normal de son activité, le Groupe réalise des transactions avec ses entreprises associées sur une base de prix de marché.

Les opérations réalisées avec les entreprises associées sont résumées dans le tableau suivant :

En K€	30/09/2024	30/09/2023
Actifs non courants	11 066	7 720
Actifs courants	4 417	4 926
Passif courant	916	1 337
Chiffres d'affaires	3 393	2 996
Autres charges opérationnelles courantes	15 747	14 993

Lors de l'exercice clos le 30 septembre 2024 :

- le Groupe a constaté 1,5 M€ de loyers avec la société Foncière Volta, société cotée dont MM. Hervé Giaoui et André Saada sont actionnaires, contre 1,4 M€ l'année précédente.
- le Groupe a constaté 3,0 M€ de loyers avec des filiales de la société Distrimo, société dont MM. Hervé Giaoui et André Saada sont actionnaires, contre 2,9 M€ l'année précédente.
- le Groupe a constaté 2,8 M€ de loyers avec des filiales de la société Samparco, société dont MM. Guy Alain Germon, Manuel Baudouin, Hervé Giaoui et André Saada sont actionnaires, contre 2,7 M€ l'année précédente.
- le Groupe a constaté 2,2 M€ de loyers avec la société Amblain 3000, société dont MM. Hervé Giaoui, André Saada et Guy Alain Germon sont actionnaires, contre 2 M€ l'année précédente.
- le Groupe a constaté 1,6 M€ de loyers avec la société Provimo, société dont MM. Hervé Giaoui, André Saada et Guy Alain Germon sont actionnaires, contre 1,5 M€ l'année précédente.
- le Groupe a constaté 1,5 M€ de loyers avec les sociétés Immoprès et Locations Caraïbes, sociétés dont M. Hervé Giaoui, est actionnaire, contre 1,4 M€ l'année précédente.
- le Groupe a constaté 0,3 M€ de loyers avec la société Immaroni, société dont MM. Guy-Alain Germon et Manuel Baudouin sont actionnaires, contre 0,3 M€ l'année précédente.

Le Groupe n'a constaté aucune provision et charge au titre des créances douteuses avec des parties liées.

Il n'existe pas de garanties données ou reçues avec des parties liées.

14. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

14.1 Informations financières historiques

Les comptes consolidés du Groupe CAFOM sont présentés à la section 5 (« *Etat de la situation financière consolidée au 30 septembre 2024* ») du Rapport Financier Annuel de l'exercice clos le 30 septembre 2024 de la Société, disponible sur son site internet (www.cafom.com).

14.2 Audit des informations annuelles historiques

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés est présenté à la section 6 du Rapport Financier Annuel de l'exercice clos le 30 septembre 2024 de la Société.

14.3 Informations financières intermédiaires

Le Groupe a publié le 12 février 2025 son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, et le 15 mai 2025 son chiffre d'affaires du 1^{er} semestre. Ces publications sont disponibles sur le site internet de la société.

Les résultats du 1^{er} semestre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 seront publiés le 30 juin 2025.

14.4 Indicateurs clés de performance

Les différents chiffres d'affaires réalisés par chaque entité, les taux de marge commerciale et la situation de trésorerie consolidée sont suivis quotidiennement par le Groupe.

Le reporting mensuel mis en place comprend l'analyse de l'activité et de la performance financière (chiffre d'affaires, marge commerciale, dépenses opérationnelles, résultat opérationnel, résultat financier, résultat net), et la compare à la fois aux données de l'année précédente et aux données budgétaires.

Le besoin en fonds de roulement, tout particulièrement le niveau des stocks, ainsi que l'état des investissements réalisés font également l'objet d'un suivi rigoureux.

Le Groupe suit aussi des indicateurs clés de performance extra-financiers ; ceux-ci sont détaillées dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (section 4 du Rapport Financier Annuel).

14.5 Politique de distribution de dividendes

La décision de distribution de dividendes est analysée chaque année par le Conseil d'Administration lors de la réunion qui approuve les comptes de l'exercice. Aucune politique n'est prédéfinie en amont et la décision est prise selon les performances réalisées, la situation financière, le contexte de marché et les perspectives attendues.

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2024, compte tenu du contexte national et international, du marché actuel de l'ameublement et de la pression sur le pouvoir d'achat des consommateurs, le Conseil d'Administration a estimé qu'il était préférable, cette année, de consolider la structure financière du

Groupe, et de ne pas distribuer de dividendes pour privilégier le renforcement des fonds propres. Cette proposition a été validée en assemblée générale.

Le versement de dividendes au titre des trois derniers exercices se détaille de la façon suivante :

- Exercice 2021 / 2022 : néant.
- Exercice 2022 / 2023 : distribution d'un dividende total de 1.972.879 euros, soit 0,21 euro pour chacune des 9.394.662 actions composant le capital social au 30 septembre 2023, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.
- Exercice 2023 / 2024 : néant.

14.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les sociétés du Groupe sont engagées dans un certain nombre de procès ou de litiges dans le cours normal des opérations. Les charges pouvant en découler, estimées probables par elles et leurs experts, ont fait l'objet de provisions.

Une procédure a notamment été initiée par les co-liquidateurs judiciaires des sociétés Habitat Design International et Habitat France (à la suite de leur liquidation judiciaire en décembre 2023) concernant la résiliation du contrat de licence de marques Habitat avec l'ancien exploitant de ces marques. Au vu des arguments avancés, aucune provision n'a été constituée dans les comptes à ce titre.

14.7 Description de tout changement significatif de la situation financière de l'Emetteur

A la connaissance du Groupe, il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière depuis le 30 septembre 2024.

La Société et ses filiales ont notamment remboursé une partie de leurs emprunts financiers selon les échéanciers prévus, et ont souscrit deux nouveaux emprunts financiers au cours du 1^{er} semestre de l'exercice pour un montant total de 3,5 M€.

15. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

15.1 Capital social et autres instruments financiers

15.1.1 Montant du capital social

A la date de publication du Document d'information, le capital s'élève à 47.912.776 euros, divisé en 9.394.662 actions ordinaires de 5,10 euros chacune de valeur nominale.

15.1.2 Actions non représentées dans le Capital

Néant

15.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par un tiers ou pour le compte de la Société ou par l'une de ses filiales

Au 31 mars 2025, CAFOM détenait 145.275 actions propres (soit 1,5 % de l'actuel capital), valorisées à l'actif du bilan à 1.168.011 euros, au cours de Bourse de clôture de 8,04 euros.

Sur les 145.275 actions auto-détenues, 139.535 le sont en vue de distributions futures d'actions gratuites en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux et 5.740 actions le sont au titre du contrat de liquidité.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 5,10 euros et d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 mars 2025 de 9.394.662 actions. Les actions auto-détenues sont inscrites au bilan de CAFOM SA dans la rubrique Autres Titres Immobilisés (contrat de liquidité) et en « Valeurs mobilières de placement » (actions détenues en vue de distributions futures d'actions gratuites).

L'Assemblée Générale des actionnaires du 31 mars 2025 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (le « **Programme** »), conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

- **Cadre juridique du Programme** : la mise en œuvre du Programme s'inscrit dans le cadre, notamment, des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et des articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- **Répartition par objectif des titres de capital détenus par la Société** : au 31 mars 2025, sur les 121.252 actions auto-détenues, 106.400 le sont en vue de distributions futures d'actions gratuites en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux et 5.658 actions le sont au titre du Contrat de Liquidité conclu avec TP ICAP et affectées à l'objectif d'animation du marché. La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

- **Finalités du Programme** : les acquisitions peuvent être effectuées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CAFOM par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation s'il en existe une, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
 - de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
 - d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
 - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.
- **Caractéristiques des titres concernés par le Programme** : le Programme porte sur les actions ordinaires de la Société (Code ISIN : FR0010151589) admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.
- **Part maximale du capital, nombre maximal et prix maximum d'achat** :
 - Part maximale du capital susceptible d'être rachetée : le nombre maximum de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre de cette autorisation ne pourra excéder 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme
 - Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés : le prix d'achat ne peut excéder 30 euros par action (hors frais, hors commission). Le montant maximal de l'opération est fixé à 28.183.980 euros
- **Modalités des rachats** : les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, sauf en période d'offre publique visant le capital social de la Société, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés.
- **Durée du programme** : cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 31 mars 2025.

15.1.4 Titres convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription

Néant

15.1.5 Droits et/ou obligations d'acquisition sur le capital autorisé mais non émis et engagement d'augmentation de capital

Néant

15.1.6 Informations sur tout capital détenu par un membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel de mise sous option

Néant

15.1.7 Evolution du capital

Au 31 mars 2025, le capital social de la Société s'élève à 47.912.776 euros, constitué de 9.394.662 actions de 5,10 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 7.183.247 actions à droit de vote double.

La répartition du capital et des droits de vote est présentée à la section 12.1 du présent Document d'information.

15.1.8 Description des plans d'intéressement en actions

Les seuls plans d'intéressement en actions sont les plans d'actions gratuites détaillés au paragraphe 10.1.2 du présent Document d'Information.

16. CONTRATS IMPORTANTS

16.1 Contrats importants signés entre la Société et d'autres tiers

Il n'existe pas de contrats importants, qui par leur contrepartie ou par leur objet, seraient de nature spécifique, exceptionnelle et significative.

17. AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET

17.1 Autres informations complémentaires en provenance de tiers

Néant.

18. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

18.1 Capacité bénéficiaire et rentabilité de la Société

A la clôture du dernier exercice, les autorisations de découvert et d'escompte accordées par les banques atteignent un montant proche de 40 M€, alors que le Groupe affichait une trésorerie disponible de 22,5 M€.

A la date du Document d'Information, le Groupe est en mesure de faire face à ses prochaines échéances sur les 12 prochains mois. Il considère qu'il dispose des ressources financières nécessaires pour financer sa croissance sur cet horizon.

Le Groupe rappelle que son résultat net consolidé du dernier exercice clos s'est élevé à + 18,1 M€, soit 4,3 % de son chiffre d'affaires.

18.2 Disponibilité du Document d'Information

Un communiqué de presse relatif au transfert effectif des titres de CAFOM sur le marché Euronext Growth Paris, mentionnant la mise à disposition du Document d'Information sans frais auprès de la Société au 9-11 rue Jacquard - 93 310 Le Pré-Saint-Gervais, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de la Société (www.cafom.com) et sur le site internet d'Euronext (<https://www.euronext.com/en>) sera publié le 18 juin 2025.

19. GLOSSAIRE

Néant.

20. ANNEXE

Néant

PARTIE II: DESCRIPTION ET AUTRES SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'ADMISSION DES TITRES DE CAPITAL

1. FACTEURS DE RISQUES

1.1 Facteurs de risque liés aux actions de la Société

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » de la première partie du présent Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Document d'Information avant de décider d'investir dans les actions de la Société.

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que le Groupe a identifiés à la date de publication du Document d'Information sont décrits dans sa première partie et complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques décrits dans le présent chapitre ou dans la première partie du Document d'Information venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés.

Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

D'autres risques et incertitudes non connus du Groupe à la date de publication du Document d'Information ou qu'il juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou sur le cours des actions de la Société.

Sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques aux actions de la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Impact du risque	Degré de criticité net
Risque lié à la volatilité de l'action	Elevée	Elevé	Elevé
Risque lié à la liquidité de l'action	Elevée	Elevé	Elevé
Risque lié à la cession d'un grand nombre d'actions	Moyen	Moyen	Moyen
Risque lié à la politique de dividende	Elevée	Faible	Faible
Risque lié à l'absence de garanties liées aux marchés réglementés	Moyen	Faible	Faible

▪ **Risque lié à la volatilité de l'action**

Le cours de l'action de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations d'activité et de résultats importantes d'une période à l'autre ;
- des évolutions défavorables des situations sociales, économiques, et également climatiques dans les territoires sur lesquels le Groupe intervient ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat du Groupe et/ou de son équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cessions, ...)
- et plus généralement, tout autre événement significatif concernant le Groupe ou ses marchés.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également accroître de manière significative la volatilité du cours des actions du Groupe.

▪ **Risque lié à la liquidité de l'action**

Il pourra résulter du transfert sur le marché non réglementé Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre de la Société, qui pourra être différente de la liquidité constatée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le transfert pourra également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre les actions de la Société. Il est précisé que le contrat de liquidité conclu par la Société sera maintenu après le transfert de marché.

Le Groupe rappelle par ailleurs que les actionnaires agissant de concert détiennent plus de 85 % des actions de la Société. La concentration de la détention d'une part importante des titres par un nombre limité d'actionnaires, ainsi qu'un faible volume d'échanges, peut augmenter la sensibilité des cours de l'action aux fluctuations de l'offre et de la demande.

▪ **Risque lié à la cession d'un grand nombre d'actions**

La décision de céder un nombre important d'actions, nettement supérieur au volume moyen échangé lors d'une séance, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours de l'action de la Société.

▪ **Risque lié à la politique de dividendes**

La décision de distribution de dividendes est analysée chaque année par le Conseil d'Administration lors de la réunion qui approuve les comptes de l'exercice. Aucune politique n'est prédéfinie en amont et la décision est prise selon les performances réalisées, la situation financière, le contexte de marché et les perspectives attendues.

Au cours des trois dernières années, le Groupe a procédé à une seule distribution de dividendes, décidée par l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

▪ **Risque lié à l'absence de garanties liées aux marchés réglementés**

Le marché Euronext Growth ne propose pas les mêmes garanties qu'un marché réglementé. Ainsi, la protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Euronext Growth Paris par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.

Par ailleurs, les sociétés cotées sur Euronext Growth Paris ne doivent communiquer au marché, en termes d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse) de 50 % et 90 % du capital ou des droits de vote.

Cependant, conformément aux dispositions légales, la Société restera soumise, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché Euronext Paris, au régime des offres publiques et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intentions telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext Paris.

En termes d'informations périodiques, les obligations du Groupe CAFOM sont allégées :

- Le Groupe publiera, dans les quatre mois de la clôture, un rapport annuel (ou un document d'enregistrement universel l'intégrant) incluant a minima ses comptes annuels audités (et consolidés), un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes. Il établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise avec un contenu allégé.
- Le Groupe diffusera, dans les quatre mois de la clôture du premier semestre (délai allongé par rapport à un précédent délai de 3 mois), un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels et un rapport d'activité afférent à ces comptes.
- Le Groupe continuera d'adopter les normes IFRS, dans la continuité des méthodes appliquées à ce jour.
- Le Groupe poursuivra la publication de ses informations financières trimestrielles.

Le Groupe CAFOM demeure soumis aux dispositions applicables en matière d'information permanente, qui s'appliquent également aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris. La Société continuera à délivrer une information exacte, précise et sincère, en portant à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours et toute information portant sur les opérations de ses dirigeants, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°596-2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés.

Les informations réglementées (et notamment les informations privilégiées) devront toujours être diffusées de manière effective et intégrale. La Société continuera à avoir recours à un diffuseur professionnel.

En matière de rémunération des mandataires sociaux, la société ne sera plus soumise au régime dit de « say on pay ».

2. INFORMATION ESSENTIELLE

2.1 Déclaration sur les fonds de roulement (suffisance du fonds de roulement par rapport aux besoins de la Société)

L'endettement financier net du Groupe CAFOM (hors endettement locatif « pur » lié à la norme IFRS 16, mais comprenant la dette de crédit bail) s'élève à 2,1 M€ au 31 mars 2025 (contre 12,4 M€ au 30 septembre 2024), composé de :

- 30,3 M€ d'emprunts financiers et crédit-bail, dont 13,6 M€ à moins de 1 an ;
- 28,2 M€ de trésorerie nette positive

A la date du Document d'Information, au regard de sa situation de trésorerie, la Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant pour répondre à ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois.

Par ailleurs, le Groupe considère qu'il dispose des ressources financières nécessaires pour financer sa croissance des 12 prochains mois.

3. INFORMATIONS CONCERNANT LES TITRES À ADMETTRE À LA NÉGOCIATION

3.1 Nature, catégorie et code d'identification des actions admises à la négociation

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 9.394.662 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 5,10 euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie.

Identification des actions :

- Libellé pour les actions : CAFOM
- Code ISIN : FR0010151589
- Mnémonique : ALCAF
- Secteur d'activité ICB : 40401010, Diversified Retailers
- Code NAF : 70.10Z
- LEI : 969500LEX1OL93DGRH34
- Lieu de cotation : Euronext Growth Paris

3.2 Date d'émission d'actions nouvelles

Aucune action nouvelle ne sera émise dans le cadre de l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth des actions de CAFOM

3.3 Restrictions à la libre transférabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre transférabilité des actions CAFOM composant le capital social de la Société.

Il est qu'un pacte d'actionnaires, constitutif d'une action de concert, a été signé le 22 décembre 2011 (le « **Pacte** ») entre MM. Hervé Giaoui, Evelyne et Denis Wormser (venant aux droits de M. Luc Wormser), André Saada, Manuel Baudouin et Guy-Alain Germon et les sociétés Financière HG, Financière Caraïbe et Pléiade Investissement. Les clauses relatives à la transférabilité des actions CAFOM pour les membres de ce pacte sont indiquées au paragraphe 9.2.1 de la partie I du présent Document d'Information.

3.4 Offre publique obligatoire, Offre publique de retrait et retrait obligatoire

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 4° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition relatives aux titres admis aux négociations sur Euronext Paris resteront applicables pendant un délai de trois (3) ans à compter de la date effective de leur admission sur Euronext Growth Paris. À l'issue de cette période, CAFOM sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris et l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions des articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, prévoyant les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les

actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisée, telle qu'Euronext Growth Paris, une offre publique de retrait peut être initiée par un tiers qui viendrait à détenir plus de 90% du capital ou des droits de vote de la Société, un retrait obligatoire peut être mis en œuvre à la suite d'une offre publique de retrait si les actionnaires ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

3.5 Raisons de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

Le transfert de marché de cotation vise à permettre au Groupe CAFOM de réduire les contraintes associées au marché réglementé Euronext Paris et les moyens engagés pour y répondre. Euronext Growth Paris propose un fonctionnement simplifié, plus adapté aux besoins du Groupe, tout en lui permettant de continuer à bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

4. INFORMATIONS SUR L'OPÉRATION

4.1 Conditions de l'admission des actions CAFOM aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

Cette opération de transfert s'effectuerait par la radiation des titres à la négociation sur le marché Euronext et leur admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris par le biais d'une procédure accélérée d'admission directe, sans émission d'actions nouvelles.

La société réunit à ce jour les conditions requises par les règles du marché Euronext Growth pour prétendre à ce transfert, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et un flottant d'au moins 2,5 millions d'euros.

Le calendrier définitif du transfert de marché de cotation est le suivant :

Date	Opération
25 février 2025 complété de précisions complémentaires le 6 mars 2025	Communiqué de presse indiquant que le Conseil d'administration de la Société a décidé de soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires du 31 mars 2025 le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (Compartiment B) vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris.
31 mars 2025	Tenue de l'Assemblée générale mixte ayant approuvé le projet de transfert de la cotation des titres de la Société d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris
8 avril 2025	- Communiqué de presse de la Société informant le public : - de l'approbation par l'Assemblée générale du 31 mars 2025 du projet de transfert de la cotation des titres de la Société d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris ; - de la décision du Conseil d'administration du 8 avril 2025 de la mise en œuvre du projet de transfert de marché ; - des principaux termes et raisons du projet, ses conséquences et le calendrier de l'opération
14 avril 2025	Dépôt auprès d'Euronext Paris d'une demande de radiation des titres d'Euronext Paris et de leur admission sur Euronext Growth Paris
16 juin 2025	Notification par Euronext de la décision d'admission par Euronext Paris SA des actions ordinaires de CAFOM sur Euronext Growth Paris
18 juin 2025	- Communiqué de presse de la Société annonçant les dates de transfert effectif - Mise en ligne du document d'information relatif au transfert
18 juin 2025	- Avis Euronext annonçant la radiation des actions ordinaires de la Société sur Euronext Paris - Avis Euronext annonçant l'admission des actions ordinaires de la Société sur Euronext Growth Paris
20 juin 2025	- Radiation des actions ordinaires de la société sur Euronext Paris (avant bourse) - Admission des actions ordinaires de la société sur Euronext Growth Paris (à l'ouverture)

5. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

5.1 Place de cotation

Les actions ne seront admises sur aucun autre marché qu'Euronext Growth Paris.

5.2 Contrat de liquidité

La Société a conclu le 1^{er} juin 2021 un contrat de liquidité avec TP ICAP (Europe), conforme à la décision n°2021-01 du 22 juin 2021 de l'Autorité des marchés financiers.

6. CONSEILS

6.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Néant

6.2 Participation au capital de la Société détenue par le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants

Néant

6.3 Listing Sponsor et Animateur de marché CAFOM

Le Listing Sponsor de la Société est TP ICAP (Europe) – 42 rue Washington 75008 Paris

TP ICAP (Europe) agit en qualité d'animateur de marché dans le cadre d'un contrat de liquidité sur les actions CAFOM conclu le 1^{er} juin 2021.

7. TRANSACTIONS IMPORTANTES

7.1 Transactions importantes réalisées postérieurement au 30 septembre 2024 portant sur plus de 25% du total des actifs, du chiffre d'affaires ou des résultats du Groupe

Néant

8. STATUTS

8.1 Statuts à jour de la Société

Les statuts à jour de la Société à la date de publication du Document d'Information sont reproduits ci-après :

ARTICLE 1^{er} – FORME

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrés, une société anonyme française régie par les dispositions légales et réglementaires concernant cette forme de société et par les présents statuts.

ARTICLE 2- DENOMINATION

La société est dénommée CAFOM.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales S.A. et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3- OBJET

La société a pour objet :

- la prise de participations, directe ou indirecte, dans toutes les sociétés dont l'activité se rattache directement ou indirectement à la distribution de meubles, articles électroménagers, Hi-Fi, musique, télévision, vidéo..., par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement, et généralement, toutes opérations financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser l'extension ou le développement de la société ;
- la fourniture de toutes prestations de services au profit de toutes sociétés, notamment en matière de comptabilité, gestion administrative et financière, gestion informatique, contrôle de gestion, et prestations juridiques et fiscales.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 4- SIEGE

Le siège de la société est fixé : 3 avenue Hoche - 75008 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5- DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - APPORTS

- 1/ Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports de numéraire pour une somme de deux cent cinquante mille francs, ci 250.000 F.
- 2/ Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 29 mars 1999, le capital social a été augmenté d'une somme de deux cent millions huit cent soixante et un mille trois cents francs, ci 200.861.300 représentant la valeur de divers apports en nature. Total égal au montant du capital social 201.111.300 F.
- 3/ Aux termes d'une décision de l'assemblée générale des associés en date du 30 septembre 2010 et d'une décision du conseil d'administration en date du 21 décembre 2011 ayant décidé l'émission d'un emprunt obligataire arrivé à échéance le 22 janvier 2019 et remboursé à cette date en actions, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 4.423.862,40 euros par voie d'émission de 867.424 actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quarante-sept millions neuf cent douze mille sept cent soixante-seize euros et vingt centimes (47.912.776,20 €).

Il est divisé en neuf millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-deux (9.394.662) actions sans valeur nominale, de même catégorie.

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire par tous moyens et toutes procédures prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En représentation des augmentations du capital, il peut être créé des actions de priorité jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions, sous réserve des dispositions légales réglementant le droit de vote.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-proprétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti par une décision d'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Elle s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

ARTICLE 11 - LIBERATION DES ACTIONS - SANCTIONS

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition légale particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans décompté conformément à la loi, sur appels du conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Les actionnaires ont, à toute époque, la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fond, à aucun intérêt ou premier dividende. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant desdites actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par la loi et les règlements.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS - FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par le Code de Commerce l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder le nombre d'actions ou de droits de vote dépassant les seuils prévus par la réglementation en vigueur doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci. La même information est due lorsque la participation au capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils prévus par la réglementation en vigueur.

En cas de non respect de l'obligation mentionnée aux alinéas qui précèdent, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social.

ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables.

Elles sont inscrites en compte et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix.

A défaut d'accord entre eux sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

- I- La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

- II- Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

En cas, soit d'échanges de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distributions de titres imputées sur les réserves ou liées à une réduction de capital, soit de distributions ou d'attributions d'actions gratuites, le conseil d'administration pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

- III- Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, qui peuvent être soit des personnes physiques, soit des personnes morales. Les administrateurs sont choisis parmi ou en dehors des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration comprend un à deux administrateurs représentant les salariés, élus ou désignés selon l'une des modalités visées audit article et déterminée à la diligence du Conseil d'Administration auquel l'Assemblée a délégué expressément pouvoirs et compétence à cet effet.

Les administrateurs représentant les salariés de la Société ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal ou maximal d'administrateurs fixé ci-dessus.

Les représentants des salariés devront être titulaires d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, être antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondre à un emploi effectif.

Ils disposeront du temps nécessaire pour exercer utilement leur mandat et bénéficieront à leur demande d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat, à la charge de la Société, dans les conditions définies par les articles R. 225-34-2 à R. 225-34-6 du Code de commerce.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui peut les révoquer à tout moment s'ils ne représentent pas les salariés. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Les représentants des salariés au Conseil ne pourront être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du tribunal de grande instance, rendue en la forme des référés, à la demande de la majorité des membres du Conseil.

Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

ARTICLE 17 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Tout administrateur sortant est rééligible.

L'âge limite de la fonction d'administrateur est fixé à 75 ans et contraint l'administrateur qui l'atteint à démissionner d'office.

ARTICLE 18 - VACANCES - COOPTATIONS - RATIFICATIONS

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants par décès ou démission, entre deux assemblées générales, le conseil peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, le ou les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 19 - PRESIDENCE ET SECRETARIAT DU CONSEIL

Le conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le président est toujours rééligible. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le Président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 75 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 20 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES-VERBAUX

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des

administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président.

Les réunions du conseil d'administration doivent se tenir au siège social ou en tous lieux indiqués dans la convocation.

La participation de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations du conseil d'administration peuvent être prises en utilisant un moyen de télécommunication permettant leur identification. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par un moyen de télécommunication. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent être prises lors d'une réunion du conseil tenue dans ces conditions.

Les administrateurs peuvent également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

A l'initiative du président du conseil, le conseil d'administration peut également prendre toutes décisions par consultation écrite des administrateurs. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés, à la demande du président du conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, selon le délai prévu dans la demande suivant la réception de celle-ci. Tout administrateur dispose de 5 jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un conseil d'administration.

A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du conseil, à la consultation écrite dans ce délai et conformément aux modalités prévues dans la demande, l'administrateur est réputé absent et ne pas avoir participé à la décision.

Le règlement intérieur peut préciser les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou ayant participé à la consultation écrite, disposant chacun d'une voix, et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres, et que deux administrateurs seulement participent à la décision, celle-ci doit être prise à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 21- POUVOIRS DU CONSEIL

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 20 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux.

Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf

décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

ARTICLE 23 - SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la société, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals, ou acquits d'effets de commerce sont signés, soit par l'un des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

ARTICLE 24 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est portée aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

ARTICLE 25 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de Commerce.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration.

La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 26- COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont désignés et exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi. Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des missions spéciales que leur confère la loi, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par la loi. Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués de la même manière à toute autre réunion du conseil.

ARTICLE 27 - EXPERTISE JUDICIAIRE

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

ARTICLE 28- ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES - NATURE DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

ARTICLE 29 - ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration.

A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

ARTICLE 30 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION

Trente cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, la société fait paraître un avis de réunion au Bulletin des annonces légales obligatoires, qui précise l'ordre du jour de l'assemblée et contient le texte des projets de résolutions présentés à l'assemblée par le conseil d'administration ainsi que les modalités de justification auprès de la société de l'inscription en compte des actions au porteur. Il mentionne également le délai dans lequel peuvent être envoyées les demandes d'inscription des projets de résolution émanant d'actionnaires.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément à la loi.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation, soit de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

ARTICLE 31 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant une quotité de capital fixé par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié que sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 32- ADMISSION AUX ASSEMBLEES

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et qu'il justifie de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son

compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'assemblée. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 14.

Tout actionnaire propriétaire d'une catégorie d'actions déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 33 - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Le mandat est donné pour une seule assemblée il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour, ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions réglementaires et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les dispositions réglementaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 34 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par l'administrateur provisoire délégué dans les fonctions de président. A défaut, elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par la réglementation en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

ARTICLE 35 – VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, ont également un droit de vote double et ce, dès leur émission.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux et de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de quatre ans ci-dessus prévu.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont, en outre, privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 25.

ARTICLE 36 - EFFET DES DELIBERATIONS

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 37 - PROCES-VERBAUX

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les règlements en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiées par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

ARTICLE 38 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle

est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

ARTICLE 39 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

ARTICLE 40 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations et les réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement de capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration.

ARTICLE 41 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorum et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

ARTICLE 42- ASSEMBLEES SPECIALES

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de

modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

ARTICLE 43 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRE -QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil sera tenu de répondre au cours de la réunion.

ARTICLE 44 - ANNEE SOCIALE

Chaque exercice social a une durée d'une année commençant le 1er octobre et se terminant le 30 septembre de l'année suivante.

ARTICLE 45 - COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par la loi, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion dont le contenu est défini par la loi.

Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions réglementaires, et présentés à l'assemblée annuelle par le conseil d'administration.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites, et justifiées dans les conditions prévues par la loi.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont établis à la diligence du conseil d'administration et présentés à l'assemblée annuelle, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

ARTICLE 46 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est relevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

L'assemblée peut également imposer aux actionnaires le paiement des dividendes, des acomptes sur dividendes ainsi que la distribution de réserves en nature

ARTICLE 47 - PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

ARTICLE 48 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par la loi, le conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure légale s'appliquant à cette situation, et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 49 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par la loi. En particulier lorsqu'elle ne comprend qu'un seul actionnaire, la dissolution entraîne, dans les conditions légales, la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique sans qu'il y ait lieu à liquidation.

La dissolution met fin aux mandats des administrateurs sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin aux mandats des commissaires aux comptes.

Les actionnaires, réunis en assemblée générale ordinaire, nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination.

Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet, les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir, ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

ARTICLE 50 - FUSION - SCISSION - APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la société par une ou plusieurs autres sociétés à titre de fusion ou de scission ; elle peut pareillement transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission ; cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.

De même, la société peut apporter une partie de son actif à une autre société ou bénéficier d'une partie de l'actif d'une autre société.

ARTICLE 51 - CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction compétente.

9. ÉMETTEUR DONT LA CAPACITÉ BÉNÉFICIAIRE N'A PAS ÉTÉ CONFIRMÉE

9.1 Profitabilité et financement de l'exploitation

Le Groupe ne communique pas de prévisions ou d'estimations de résultats.

10. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

10.1 Autres informations importantes sur la Société prévues préalablement à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

Néant

10.2 Communiqués de presse et annonces diverses

Les différents communiqués de presse relatifs au transfert de cotation des actions CAFOM sur le marché Euronext Growth Paris sont reproduits ci-après :



Transfert envisagé des titres de la société CAFOM sur le marché Euronext Growth

Le Groupe CAFOM, acteur majeur de l'équipement de la maison en Europe et en Outre-Mer, annonce soumettre à sa prochaine Assemblée générale des actionnaires une demande d'autorisation afin de procéder au transfert de la cotation de ses titres sur le marché Euronext Growth. Le Groupe précise qu'aucune décision définitive n'a été prise à ce jour.

Le Conseil d'administration de CAFOM a décidé de soumettre à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mars 2025 une demande afin de l'autoriser à procéder au transfert de cotation des titres de la société CAFOM du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris. Cette opération consiste à demander à Euronext Paris la radiation des titres des négociations du marché réglementé Euronext Paris et leur admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Motifs du projet de transfert

Ce projet vise à permettre au Groupe CAFOM de réduire les contraintes associées au marché réglementé Euronext Paris et les moyens engagés pour y répondre. Euronext Growth Paris propose un fonctionnement simplifié, plus adapté aux besoins du Groupe, tout en lui permettant de continuer à bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

Modalités du projet de transfert

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de CAFOM du 31 mars 2025 est appelée à autoriser (résolution à titre ordinaire) le projet de transfert de marché de cotation des titres émis par la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

Euronext Growth Paris n'est pas un marché réglementé mais un système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 525-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Ses règles d'organisation sont approuvées par l'AMF.

En cas d'adoption de la résolution et à l'issue de la phase d'étude du projet, le Groupe CAFOM informera le marché et ses actionnaires de sa décision définitive.

A propos de Cafom – www.cafom.com

Créé en 1985, Cafom est un acteur majeur de l'aménagement de la maison. Le Groupe est l'actionnaire majoritaire du site Internet européen vente-unique.com et le leader de la distribution d'équipements de la maison en Outre-mer (enseignes BUT, Darty, BUT Cosy, Habitat, Nature & Découvertes et Musique et Son). Il détient également la marque Habitat et le site B2B international directlowcost.com. Cafom est coté en Bourse sur Euronext à Paris depuis 2005 (CAFO – FR0010151589).

Contacts Cafom :

ACTUS finance & communication

Pierre Jacquemin-Guillaume
Relations Investisseurs
01 53 67 36 79
cafom@actus.fr

Anne-Charlotte Dudicourt
Relations Presse
01 53 67 36 32
acdudicourt@actus.fr



Précisions relatives au projet de transfert de cotation des titres du groupe CAFOM sur le marché Euronext Growth

Le Groupe CAFOM (« la Société »), acteur majeur de l'équipement de la maison en Europe et en Outre-Mer, a récemment annoncé par communiqué de presse¹ sa décision de soumettre à sa prochaine Assemblée générale des actionnaires une demande d'autorisation afin de procéder au transfert de la cotation de ses titres du marché réglementé d'Euronext Paris vers le marché Euronext Growth.

En prévision de sa prochaine Assemblée générale qui se déroulera le 31 mars 2025, le Groupe détaille dans le présent communiqué les potentielles conséquences pour les actionnaires de ce projet de transfert, pour lequel aucune décision finale n'a été prise à ce jour.

Le Groupe CAFOM précise qu'il réunit à ce jour les conditions requises pour un éventuel transfert sur Euronext Growth, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et des titres négociables par le public (« flottant ») d'un montant minimum de 2,5 millions d'euros.

Motifs du projet de transfert

Ce projet vise à permettre au Groupe CAFOM de réduire les contraintes associées au marché réglementé Euronext Paris et les moyens engagés pour y répondre. Euronext Growth Paris propose un fonctionnement simplifié, plus adapté aux besoins du Groupe, tout en lui permettant de continuer à bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

Modalités du projet de transfert

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de CAFOM du 31 mars 2025 est appelée à autoriser (résolution à titre ordinaire) le projet de transfert de marché de cotation des titres émis par la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

Euronext Growth Paris n'est pas un marché réglementé mais un système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 525-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Ses règles d'organisation sont approuvées par l'AMF.

Dans l'hypothèse d'un vote favorable de l'Assemblée générale et d'une décision ultérieure favorable du Conseil d'administration, tous pouvoirs seraient consentis à celui-ci pour la réalisation effective du transfert de marché de cotation.

¹ [Voir le communiqué du 25 février 2025.](#)

Conséquences possibles du transfert

Conformément à la réglementation en vigueur, le Groupe CAFOM informe ses actionnaires des principales conséquences possibles d'un tel transfert (liste non exhaustive), pour lequel aucune décision finale n'a été prise.

Information périodique

Les obligations du Groupe CAFOM seraient allégées et, notamment :

- La Société publierait, dans les quatre mois de la clôture, un rapport annuel (ou un document d'enregistrement universel l'intégrant) incluant a minima ses comptes annuels (et consolidés), un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes. Elle établirait également un rapport sur le gouvernement d'entreprise avec un contenu allégé.
- Elle diffuserait, dans les quatre mois de la clôture du premier semestre (délai allongé), un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels et un rapport d'activité afférent à ces comptes.
- La Société aurait un libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés. Le Groupe CAFOM continuerait d'adopter les normes IFRS, dans la continuité des méthodes appliquées à ce jour.

Information permanente

Le Groupe CAFOM demeurerait soumis aux dispositions applicables en matière d'information permanente, qui s'appliquent également aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris. La Société continuerait à délivrer une information exacte, précise et sincère, en portant à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours et toute information portant sur les opérations de ses dirigeants, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°596-2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés.

Les informations réglementées (et notamment les informations privilégiées) devront toujours être diffusées de manière effective et intégrale. La Société continuerait à avoir recours à un diffuseur professionnel.

En matière de rémunération des mandataires sociaux, la société ne serait plus soumise au régime dit de « say on pay ».

Protection des actionnaires minoritaires

La protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, serait assurée sur Euronext Growth Paris par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.

Par ailleurs, les sociétés cotées sur Euronext Growth Paris ne doivent communiquer au marché, en termes d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse) de 50% et 90% du capital ou des droits de vote.

Cependant, conformément aux dispositions légales, la société resterait soumise, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché Euronext Paris, au régime des offres publiques et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intentions telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext Paris.

Assemblées générales

Le formalisme des Assemblées générales serait légèrement assoupli :

- Pas d'obligation de publier un communiqué précisant les modalités de mise à disposition des documents soumis à l'Assemblée ;
- Dispense de mise en ligne des documents préparatoires à l'Assemblée vingt-et-un jours avant la date de l'Assemblée générale, mais uniquement à la date de la convocation (contenu allégé) ;
- Absence d'obligation de mise en ligne sur le site internet de la société du résultat des votes de l'Assemblée.

Les modalités de convocation et les conditions d'admission à l'Assemblée Générale demeureraient inchangées. La société n'aurait plus l'obligation d'assurer une retransmission en direct de ses assemblées ni de mettre un enregistrement de celles-ci sur son site internet.

Liquidité

Il pourrait résulter du transfert sur le marché non réglementé Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre CAFOM qui pourrait être différente de la liquidité constatée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres CAFOM. Il est précisé que le contrat de liquidité conclu par la Société serait maintenu après le transfert de marché.

Calendrier prévisionnel indicatif de l'opération

- **31 mars 2025** : tenue de l'Assemblée générale devant se prononcer sur le projet de transfert.

Au plus tôt en cas de vote favorable de l'Assemblée générale du 31 mars 2025 :

- Finalisation de la phase d'étude et de réflexion sur le projet de transfert ;
- Réunion du Conseil d'administration afin de statuer sur le projet de transfert et annonce de la décision définitive via un communiqué de presse. Ce communiqué précisera également le nom du Listing Sponsor qui accompagnera le Groupe en cas de transfert.

Au plus tôt en cas de décision favorable du Conseil d'administration :

- Demande de radiation des titres de la société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris et de leur admission concomitante aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris.
- Diffusion d'un communiqué relatif à la mise en œuvre définitive du transfert et au dépôt de la demande d'admission directe sur le marché Euronext Growth Paris.

Au plus tôt après l'expiration d'un délai de deux mois à compter de l'Assemblée générale du 31 mars 2025 : en cas d'avis favorable d'Euronext Paris, radiation du marché réglementé Euronext Paris et admission concomitante aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris.

A propos de Cafom – www.cafom.com

Créé en 1985, Cafom est un acteur majeur de l'aménagement de la maison. Le Groupe est l'actionnaire majoritaire du site Internet européen vente-unique.com et le leader de la distribution d'équipements de la maison en Outre-mer (enseignes BUT, Darty, BUT Cosy, Habitat, Nature & Découvertes et Musique et Son). Il détient également la marque Habitat et le site B2B international directlowcost.com.

Cafom est coté en Bourse sur Euronext à Paris depuis 2005 (CAFO – FR0010151589).

Contacts Cafom :

ACTUS finance & communication

Pierre Jacquemin-Guillaume

Relations Investisseurs

01 53 67 36 79

cafom@actus.fr

Anne-Charlotte Dudicourt

Relations Presse

01 53 67 36 32

acdudicourt@actus.fr



Mise en oeuvre du projet de transfert de cotation des titres du groupe CAFOM sur le marché Euronext Growth

Le Conseil d'administration du Groupe CAFOM, qui s'est réuni ce jour, a décidé de mettre en œuvre le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers Euronext Growth.

Cette décision fait suite à l'Assemblée générale du 31 mars 2025, qui a approuvé la résolution ouvrant la voie à un transfert de cotation des titres du Groupe CAFOM, du marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers Euronext Growth et conférant tous pouvoirs au Conseil d'administration afin de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation.

Sous réserve de l'accord d'Euronext Paris, la cotation de la société sur Euronext Growth Paris s'effectuera dans le cadre d'une procédure d'admission directe aux négociations des actions existantes de la société, sans émission d'actions nouvelles.

Motifs du projet de transfert

Ce projet vise à permettre au Groupe CAFOM de réduire les contraintes associées au marché réglementé Euronext Paris et les moyens engagés pour y répondre. Euronext Growth Paris propose un fonctionnement simplifié, plus adapté aux besoins du Groupe, tout en lui permettant de continuer à bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

Conséquences du transfert

Conformément à la réglementation en vigueur, le Groupe CAFOM informe ses actionnaires des principales conséquences possibles d'un tel transfert (la liste est non exhaustive) :

Information périodique

Les obligations du Groupe CAFOM seront allégées :

- Il publiera, dans les quatre mois de la clôture, un rapport annuel (ou un document d'enregistrement universel l'intégrant) incluant a minima ses comptes annuels audités (et consolidés), un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes. Il établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise avec un contenu allégé.
- Il diffusera, dans les quatre mois de la clôture du premier semestre (délai allongé par rapport à un précédent délai de trois mois), un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels et un rapport d'activité afférent à ces comptes.
- Il continuera d'adopter les normes IFRS, dans la continuité des méthodes appliquées à ce jour.

- Il poursuivra la publication de ses informations financières trimestrielles.

Information permanente

Le Groupe CAFOM demeurera soumis aux dispositions applicables en matière d'information permanente, qui s'appliquent également aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris. La Société continuera à délivrer une information exacte, précise et sincère, en portant à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours et toute information portant sur les opérations de ses dirigeants, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°596-2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés.

Les informations règlementées (et notamment les informations privilégiées) devront toujours être diffusées de manière effective et intégrale. La Société continuera à avoir recours à un diffuseur professionnel.

En matière de rémunération des mandataires sociaux, la société ne sera plus soumise au régime dit de « say on pay ».

Protection des actionnaires minoritaires

La protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Euronext Growth Paris par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.

Par ailleurs, les sociétés cotées sur Euronext Growth Paris ne doivent communiquer au marché, en termes d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse) de 50% et 90% du capital ou des droits de vote.

Cependant, conformément aux dispositions légales, la société restera soumise, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché Euronext Paris, au régime des offres publiques et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intentions telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext Paris.

Assemblées générales

Le formalisme des Assemblées générales sera légèrement assoupli :

- Pas d'obligation de publier un communiqué précisant les modalités de mise à disposition des documents soumis à l'Assemblée ;
- Dispense de mise en ligne des documents préparatoires à l'Assemblée vingt-et-un jours avant la date de l'Assemblée générale, mais uniquement à la date de la convocation (contenu allégé) ;
- Absence d'obligation de mise en ligne sur le site internet de la société du résultat des votes de l'Assemblée.

Les modalités de convocation et les conditions d'admission à l'Assemblée Générale demeureront inchangées. La société n'aura plus l'obligation d'assurer une retransmission en direct de ses assemblées ni de mettre un enregistrement de celles-ci sur son site internet.

Liquidité

Il pourra résulter du transfert sur le marché non réglementé Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre CAFOM, qui pourra être différente de la liquidité constatée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le transfert pourra également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres CAFOM. Il est précisé que le contrat de liquidité conclu par la Société sera maintenu après le transfert de marché.

Calendrier prévisionnel indicatif de l'opération

Dans les prochains jours, une demande de radiation des titres du Groupe CAFOM du marché réglementé Euronext et de leur admission concomitante sur Euronext Growth sera déposée auprès d'Euronext Paris. Sous réserve de l'accord d'Euronext Paris, l'admission sur Euronext Growth Paris interviendra dans un délai minimum de deux (2) mois à compter de l'Assemblée générale ayant approuvé le transfert, soit au plus tôt le 31 mai 2025, et dans la limite de douze (12) mois suivant la date de l'Assemblée générale.

Le Groupe CAFOM sera accompagné dans son projet de transfert sur Euronext Growth par TP ICAP Midcap en tant que *listing sponsor*.

A propos de Cafom – www.cafom.com

Créé en 1985, Cafom est un acteur majeur de l'aménagement de la maison. Le Groupe est l'actionnaire majoritaire du site Internet européen vente-unique.com et le leader de la distribution d'équipements de la maison en Outre-mer (enseignes BUT, Darty, BUT Cosy, Habitat, Nature & Découvertes et Musique et Son). Il détient également la marque Habitat et le site B2B international directlowcost.com. Cafom est coté en Bourse sur Euronext à Paris depuis 2005 (CAFO – FR0010151589).

Contacts Cafom :

ACTUS finance & communication

Pierre Jacquemin-Guillaume
Relations Investisseurs
01 53 67 36 79
cafom@actus.fr

Anne-Charlotte Dudicourt
Relations Presse
01 53 67 36 32
acdudicourt@actus.fr

11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR UNE ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH

11.1 Informations complémentaires

11.1.1 A. Position de trésorerie de moins de trois (3) mois avant la date d'admission sur Euronext Growth Paris

Le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2025 établis selon le référentiel IFRS.

Il est indiqué que la dette locative « pure » provient essentiellement des contrats de baux commerciaux des magasins et entrepôts. Selon la norme IFRS 16, ces contrats de location sont comptabilisés au bilan en actif en « Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location » et en dette de location pour la valeur actualisée des paiements futurs (loyers fixes, loyers variables, ...).

En K€	Au 31/03/2025	Rappel 30 /09/2024
Trésorerie	27.279	30.885
Valeurs mobilières	11.360	2.571
Liquidités	38.639	33.456
Découverts bancaires et escompte	10.453	10.997
Part courante des emprunts financiers	12.870	14.027
Dettes financières diverses courantes	105	105
Dettes financières courantes (hors dettes locatives IFRS 16)	23.428	25.129
Endettement financier courant net (hors endettement locatif IFRS 16)	(15.211)	(8.327)
Part non courante des emprunts financiers	16.215	19.222
Endettement financier non courant net (hors endettement locatif IFRS 16)	16.215	19.222
Endettement financier net hors endettement locatif IFRS 16	1.002	10.895
Part courante de la dette locative de crédit-bail	665	739
Part non courante de la dette locative de crédit-bail	402	751
Part courante de la dette locative « pure »	18.490	19.421
Part non courante de la dette locative « pure »	60.574	66.154
Endettement Locatif (IFRS 16)	80.132	87.065
Endettement financier net y compris endettement locatif (IFRS 16)	81.134	97.961
Endettement financier net, y compris dette locative de crédit-bail et hors dette locative « pure »	2.068	12.385

11.1.2 Evolution du cours des actions CAFOM au cours des douze (12) derniers mois

Au cours des 12 derniers mois, le cours des actions CAFOM et le volume des transactions réalisés a évolué de la façon suivante :



La performance de l’action se détaille de la façon suivante :

	Evolution sur les 12 derniers mois
Cours le plus haut	9,58 €
Cours le plus bas	7,42 €
Cours au 30 septembre 2024	8,56 €
Cours au 31 mars 2025	8,04 €
Nombre d’action	9.394.662

11.1.3 Communications publiées par la Société au cours des douze (12) derniers mois

Les communiqués publiés par CAFOM au cours des douze derniers mois se détaillent de la façon suivante :

15 mai 2024	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2023-2024 : 215,1 M€ (+ 3,0 %)
28 juin 2024	Résultats semestriels 2023-2024 et mise en ligne du rapport financier semestriel au 31 mars 2024
2 juillet 2024	Cafom – Bilan du contrat de liquidité au 30 juin 2024
24 juillet 2024	Chiffre d'affaires à la fin du 3 ^{ème} trimestre 2023-2024 : 309,9 M€ (+2,8 %)
14 novembre 2024	Chiffre d'affaires annuel 2023-2024 : 417,8 M€ (+ 2,5 %)
31 janvier 2025	Résultats annuels 2023-2024 et mise en ligne du rapport financier annuel au 30 septembre 2024 (format PDF et format ESEF)
12 février 2025	Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2024-2025 : 117,8 M€ (+3,4%)
25 février 2025	Transfert envisagé des titres de la société CAFOM sur le marché Euronext Growth
5 mars 2025	Rachat de 17 053 actions propres, effectué dans les conditions de l'article 5 du Règlement MAR entre le 1er et le 28 février
6 mars 2025	Précisions relatives au projet de transfert de cotation des titres du groupe CAFOM sur le marché Euronext Growth
6 mars 2025	Cafom - Avis de convocation / avis de réunion - Assemblée Générale Mixte
6 mars 2025	Cafom - Texte des projets de résolutions présenté à l'AGM du 31 mars 2025
6 mars 2025	Cafom - Formulaire de vote par correspondance
6 mars 2025	Cafom - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 09 2024
6 mars 2025	Cafom - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 30 09 2024
8 avril 2025	Résultat des votes de l'assemblée générale mixte de Cafom 31-03-2025
8 avril 2025	Mise en œuvre du projet de transfert de cotation des titres du groupe Cafom sur le marché Euronext Growth
6 mai 2025	Rachat de 21.250 actions propres, effectué dans les conditions de l'article 5 du Règlement MAR entre le 1er et le 30 avril
13 mai 2025	Rachat de 21.418 actions propres effectué dans les conditions de l'article 5 du Règlement MAR entre le 1er et le 30 avril [communiqué rectificatif – 13/05/2025]
15 mai 2025	Chiffre d'affaires du 1er semestre 2024-2025 : 221,4 M€ (+ 2,9%)